



Assemblée générale

Cinquante-neuvième session

67^e séance plénière

Lundi 6 décembre 2004, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Ping (Gabon)

*En l'absence du Président, M. Dauth (Australie),
Vice-Président, assume la présidence.*

Doha sur la famille, publiée sous la cote A/59/592,
ainsi qu'un projet de résolution publié sous la cote
A/59/L.29.

La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 94 de l'ordre du jour

**Développement social, y compris les questions
relatives à la situation sociale dans le monde
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés
et à la famille**

Rapport du Secrétaire général (A/59/176)

Lettre du Qatar (A/59/592)

Projet de résolution (A/59/L.29)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Ce matin l'Assemblée générale consacrera, conformément à la résolution 57/164 du 18 décembre 2002, une séance plénière à commémorer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, au titre du point 94 de l'ordre du jour, « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille ».

Au titre de ce point, l'Assemblée générale est saisie des documents suivants : le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/59/176, une lettre du représentant du Qatar transmettant le texte de la Déclaration de Doha de la Conférence internationale de

Je donne maintenant lecture du message du Président de l'Assemblée générale à l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

« Je vous souhaite, à tous et à toutes, la bienvenue ce matin, à la séance plénière de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis la célébration de l'Année internationale de la famille, les politiques familiales ont suscité un grand intérêt dans de nombreux pays.

La question de la politique familiale demeure résolument la responsabilité des gouvernements nationaux et des autorités locales. En effet, l'Assemblée générale a également décidé que les principales activités marquant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille devraient être essentiellement organisées à l'échelle locale, nationale et régionale.

Les gouvernements continuent de reconnaître la famille comme le premier

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



dispositif permettant aux individus de vivre ensemble et d'assurer les uns aux autres un enrichissement et un appui mutuels. Parallèlement, les situations familiales continuent d'évoluer et de se diversifier, et il existe des disparités sociales, en particulier en matière de structures, de fonctions, et de conditions de vie. Par conséquent, nombreux sont les pays qui ont jugé nécessaire de revoir leurs propres politiques afin de tenir compte de l'évolution de la situation, des besoins et des aspirations de la famille.

De l'avis général, il faudrait une approche plus globale pour harmoniser l'action menée en faveur de la famille. Il faudrait tenir compte de la dimension familiale dans tous les aspects de la politique et des efforts mis en œuvre pour faire en sorte que les politiques sectorielles complètent celles qui portent directement sur la famille et ses besoins particuliers. Il importe par conséquent que les gouvernements élaborent une politique familiale plus intégrée qui prenne en compte, par exemple, l'éducation, l'emploi et les soins de santé et qui complète efficacement et concrètement les politiques sectorielles existantes, en vue de satisfaire aux besoins des individus tout en reconnaissant qu'ils sont également des membres des familles. Toute politique familiale intégrée devrait aussi surmonter les difficultés pour ce qui est de la coordination de l'action des différentes administrations et services sociaux.

En outre, si la responsabilité d'élaborer la politique familiale et d'examiner l'impact des autres politiques sur la famille incombe aux gouvernements nationaux, ceux-ci gagneraient probablement à œuvrer en étroite collaboration avec la société civile, le secteur privé et toutes les autres parties concernées à l'élaboration et à l'application des cadres d'exécution de la politique familiale. Les autorités locales devraient également participer à l'élaboration et à l'évaluation de la politique familiale, à l'application des moyens d'intervention et à leur adaptation aux normes régionales et locales.

En prélude à la célébration du dixième anniversaire, de nombreux gouvernements ont pris des mesures qui ont des répercussions à long terme sur les programmes et politiques en faveur de la famille. Il convient donc d'examiner

certaines des activités entreprises au niveau national au cours des 10 dernières années, depuis la proclamation de l'Année internationale de la famille en 1994.

Au cours des 10 dernières années, encouragés par les résolutions et les recommandations de l'Assemblée générale, un certain nombre de pays ont réaménagé leur constitution et leur système juridique s'agissant des questions liées à la famille, aux enfants, aux adolescents et aux jeunes, aux personnes âgées et aux handicapés. De nombreux pays ont également adopté ou examiné de nouvelles lois qui profitent directement à la famille. Les lois et projets de loi s'attachent en particulier à renforcer les relations entre parents et enfants, à résoudre les litiges conjugaux et familiaux, à permettre de concilier responsabilités professionnelles et responsabilités familiales, à protéger les mères et à promouvoir les mesures en faveur de la santé et du bien-être des membres des familles.

Aussi bien les gouvernements que les autorités locales ont mis en place des politiques, programmes ou services dont les bénéficiaires directs ou indirects sont les familles. L'un des objectifs principaux est d'accorder des prestations financières suffisantes aux familles, notamment à celles vivant dans la précarité, pour les aider à faire face plus facilement aux dépenses liées aux soins et à l'entretien de leurs membres.

Plusieurs pays ont organisé des conférences nationales pour marquer le dixième anniversaire. D'autres ont organisé des séminaires et des tables rondes, souvent en collaboration avec les organisations non gouvernementales. Je me félicite particulièrement de la Déclaration de Doha du 30 novembre 2004 qui a réaffirmé les engagements internationaux envers les familles et appelé tous les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile à prendre des mesures effectives pour soutenir la famille en temps de paix et en temps de guerre.

Partout dans le monde, les gouvernements ont honoré l'engagement qu'ils ont pris de célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. S'il est vrai que les politiques familiales relèvent résolument de la

responsabilité des gouvernements, il n'en demeure pas moins qu'au niveau international, l'Organisation des Nations Unies apporte l'attention, la reconnaissance, l'assistance et l'appui dont ont besoin les gouvernements nationaux. L'un des objectifs essentiels du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille est de revitaliser la conscience publique pour les questions liées à la famille et de renouveler le soutien aux politiques et programmes en faveur de la famille. Par notre présence ici aujourd'hui, nous veillons à ce que l'attention de la communauté internationale soit portée sur une question d'importance vitale pour tous les peuples du monde. »

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Le souci du bien-être des familles remonte aux premiers jours de l'Organisation des Nations Unies. La Déclaration universelle des droits de l'homme proclame que « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État. » (Résolution 217 A (III), art. 16, par. 3) Notre action de longue date en faveur des enfants, de la promotion de la femme, de la santé, de l'alphabétisation et de l'intégration sociale reflète l'engagement durable du système des Nations Unies envers les familles.

L'Année internationale de la famille avait pour objectif d'intensifier cette vocation et de faire mieux prendre conscience de la contribution des familles au développement économique et au progrès social dans toutes les sociétés à travers le monde. Effectivement, l'accomplissement de l'Année dont la portée est la plus considérable était de mieux faire connaître la perspective familiale, qui n'avait jamais fait l'objet d'une attention à la mesure de son importance. Aujourd'hui, nous pouvons dire avec satisfaction que la dimension familiale est de plus en plus reflétée dans les politiques et programmes nationaux de développement, ainsi que dans les activités du système des Nations Unies.

Cet anniversaire nous offre l'occasion de réaffirmer l'importance et la place centrale de la famille. Mais il devrait également nous inciter à faire davantage pour relever les défis auxquels les familles sont confrontées. Les familles prennent de nombreuses

formes. La situation des familles varie d'un pays à l'autre, et à l'intérieur des pays mêmes. Mais toutes sont confrontées à de très graves pressions. L'épidémie de sida, par exemple, crée de plus en plus d'orphelins et impose de nouveaux fardeaux à ceux qui dispensent les soins, les soins tels que les grands-parents. La migration, qui peut créer des chances, peut également accroître la vulnérabilité et séparer les familles pendant de longues périodes. Et, dans de nombreux pays, il est très difficile de concilier le travail et la vie de famille.

Les structures familiales continuent d'évoluer. Là où avant les humains vivaient dans des familles élargies, ils vivent aujourd'hui de plus en plus dans des familles nucléaires. La baisse des taux de fécondité, l'allongement de l'espérance de vie, l'âge plus tardif du mariage et le nombre croissant de personnes vivant seules contribuent à des familles plus petites. Les attributions traditionnelles des hommes et des femmes continuent d'évoluer alors que plus de femmes travaillent en dehors du foyer et que plus d'hommes contribuent aux travaux domestiques. Ces tendances et phénomènes sont liés entre eux et, dans certains cas, se renforcent mutuellement. Ils sont également stimulés par l'intégration mondiale.

En dépit des tensions et de l'adversité, les familles font preuve de résistance, souvent de façon remarquable. Elles font de leur mieux pour rester unies et pour continuer d'être une source de force et d'inspiration pour leurs membres. Mais elles ont besoin d'aide. Il faut que les gouvernements aident davantage les familles à s'adapter et à prospérer afin qu'elles puissent, à leur tour, remplir leurs rôles social, culturel et économique.

Il existe un grand défi important qui est d'intégrer les questions de la famille dans les efforts de développement au sens large et d'élimination de la pauvreté. N'oublions pas que la famille est un partenaire vital dans les efforts de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des nombreux autres objectifs fixés par la communauté internationale au cours de la dernière décennie.

Des structures familiales solides et saines sont également essentielles pour le bien-être de l'être humain. Les familles sont souvent notre première ligne de défense. Les politiques et les programmes doivent reconnaître ces contributions. L'Organisation des Nations Unies, pour sa part, continuera d'attirer l'attention sur les questions de la famille et d'aider les

gouvernements et la société civile dans leurs efforts pour y répondre.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Qatar, qui va présenter le projet de résolution A/59/L.29.

M. Al-Sulaiti (Qatar) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, le projet de résolution A/59/L.29, intitulé « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille », au titre du point 94 de l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

La reconnaissance de l'importance des questions familiales et du caractère indispensable et vital du rôle de la famille dans la société est universelle, quels que soient l'origine et les intérêts culturels, politiques ou nationaux. Les grands instruments des Nations Unies en matière de politique sociale et de droits de l'homme, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social soulignent tous l'importance du rôle de la famille dans la société et la nécessité de lui donner protection et assistance.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, au paragraphe 3 de l'article 16, exprime cela avec éloquence et concision :

« La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État. »

De fait, l'Assemblée générale a pris conscience que la famille, en tant qu'unité de base de la vie sociale, est un agent essentiel de développement durable à tous les niveaux de la société. L'Assemblée générale a reconnu également que la famille était le meilleur reflet, au niveau des citoyens, des points forts et des faiblesses de la société et du développement et qu'elle offrait, partant, des perspectives complètes et synthétiques sans équivalent sur les questions sociales.

Les grandes conférences des Nations Unies dans le domaine social tenues dans les années 90 ont toutes noté que la famille, en tant qu'unité de base de la société, devrait être renforcée et bénéficier d'un appui et d'une protection optimaux. Les dispositions relatives à la famille et les textes issus de ces conférences et de leur processus de suivi donnent quelques orientations sur les façons de renforcer les volets famille des

politiques et programmes menés dans le cadre d'une stratégie intégrée, globale de développement.

L'Assemblée générale, dans ses résolutions 56/113 du 19 décembre 2001 et 57/164 du 18 décembre 2002, a encouragé les commissions régionales et invité les États Membres à organiser des activités qui préparent la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et à s'employer à faciliter la réalisation de ces objectifs.

Le 3 décembre 2003, l'Assemblée générale a salué la décision des gouvernements, des organisations non gouvernementales et de la société civile d'accueillir des conférences et des manifestations dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Elle a invité les organes et organismes des Nations Unies et la société civile à appuyer les manifestations régionales en 2004. Des manifestations ont été organisées le 15 mai 2004, date de la Journée internationale des familles, et pendant toute l'année. Aujourd'hui, avant même la fin de l'année, nous pouvons constater l'importance de la réponse internationale à cet égard et être sûrs que des mesures fructueuses seront prises en vue de protéger et soutenir la famille.

Au cours de l'élaboration de ce projet, ses principaux auteurs n'ont jamais perdu de vue l'objectif : célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, comme l'indique son titre, ainsi que mettre en exergue la réponse positive de la société civile à l'appel fait l'an dernier par l'Assemblée générale à célébrer cet anniversaire. Les coauteurs entendaient rédiger une résolution concise, sans considérations inutiles et contenant des éléments compatibles avec son objectif, pouvant être adoptés lors de cette séance spéciale de célébration de l'Assemblée générale.

Après la publication du document A/59/L.29, et afin de répondre aux préoccupations exprimées par d'autres délégations sur certaines parties du texte, les auteurs du projet de résolution y ont apporté les révisions suivantes.

Les quatre derniers mots du quatrième alinéa du préambule ont été remplacés par la formule suivante : « pertinents pour l'Année internationale de la famille ». Au milieu du cinquième alinéa du préambule, la formule « en faveur de la famille » a été remplacée par les mots « à cet égard ».

Les paragraphes 3, 4 et 5 du dispositif ont été remplacés par les paragraphes suivants. Le paragraphe 3 du dispositif se lit maintenant comme suit :

« Apprécie les importantes contributions des gouvernements aux échelons international, national, régional et local, à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. »

Le paragraphe 4 du dispositif se lit maintenant comme suit :

« Se félicite que le Gouvernement béninois ait bien voulu accueillir la Conférence régionale sur la famille en Afrique et prend note avec satisfaction du Plan d'action sur la famille en Afrique. »

Le paragraphe 5 du dispositif se lit désormais comme suit :

« Se félicite que l'État du Qatar ait bien voulu accueillir la Conférence internationale de Doha sur la famille et prend note avec satisfaction de la Déclaration de Doha. »

Le paragraphe 8 du dispositif a été remplacé par le paragraphe suivant :

« Recommande à toutes les parties concernées, notamment aux Gouvernements, à la société civile, y compris les organisations non gouvernementales compétentes, et aux centres de recherche et établissements universitaires, de contribuer à l'élaboration de stratégies et de programmes visant à améliorer les moyens d'existence des familles. »

Le paragraphe 10 du dispositif a été remplacé par le paragraphe suivant :

« Décide de célébrer tous les dix ans l'anniversaire de l'Année internationale de la famille. »

Ces révisions éliminent toute formule litigieuse et permettent d'obtenir un texte équilibré susceptible, de l'avis des coauteurs, d'être adopté par consensus.

Depuis la publication du document A/59/L.29, les États Membres suivants s'en sont portés coauteurs : Azerbaïdjan, Bélarus, République de Moldova et États-Unis d'Amérique. Nous remercions les auteurs du projet de résolution, que nous exhortons les membres

de l'Assemblée à adopter par consensus à la séance commémorative spéciale d'aujourd'hui.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'État du Qatar.

J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée générale des activités importantes menées par l'État du Qatar dans le cadre de la promotion et de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, sous l'égide et grâce à la générosité de S. A. Sheikha Mozah Bint Nasser Abdullah Al-Misnad, épouse de Son Altesse l'Émir de l'État du Qatar et Présidente du Conseil suprême des affaires familiales.

Le Qatar a convoqué la Conférence internationale de Doha sur la famille les 29 et 30 novembre 2004. La décision d'accueillir la Conférence a été saluée par la résolution 58/15 du 15 décembre 2003. La Conférence a analysé et réaffirmé le paragraphe 3 de l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui proclame que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État. La Conférence a réuni un vaste éventail de parties prenantes représentant une variété de religions, d'associations, de systèmes politiques et d'États, unies par l'idée commune qu'en protégeant l'élément naturel et fondamental de la société, les communautés, les nations, les régions et le monde n'encourageaient pas seulement le développement mais aussi l'entente entre les cultures nécessaire à la fondation d'un monde stable, sûr et juste.

Comme le fait observer le Secrétaire général au paragraphe 4 de son rapport sur cette question (A/59/176),

« la famille a la capacité, souvent inexploitée, de contribuer au développement national et à la réalisation des grands objectifs de chaque société, ainsi que des Nations Unies, y compris l'élimination de la pauvreté et l'édification d'une société juste, stable et sûre. »

La Conférence internationale de Doha sur la famille a été conçue pour commencer à réduire cette lacune. La Conférence a réaffirmé les normes internationales fondamentales liées à la famille et fait des propositions en matière d'action possible. Elle a établi ainsi une base solide à partir de laquelle mener les recherches, les débats et le processus d'élaboration des politiques liées à la vie familiale pendant la décennie à venir.

Le processus préparatoire de la Conférence de Doha a comporté des réunions intergouvernementales à Cotonou, au Bénin; Bakou, en Azerbaïdjan; et Riga, en Lettonie. Le processus a également été enrichi par une série de dialogues régionaux menés à Mexico, Stockholm, Genève et Kuala Lumpur.

En outre, des centaines de réunions de représentants de la société civile ont été organisées par les groupes communautaires locaux dans plus de 134 villes du monde entier. Les déclarations, les documents, les essais, les interventions faites à titre personnel, les conclusions et les propositions d'actions concrètes élaborés à ces manifestations ont été présentés au Secrétariat, et deux rapports importants ont été établis. Le premier est une compilation des conclusions de plus de 200 réunions au niveau local; le deuxième, intitulé « Une famille au troisième millénaire », donne un aperçu de plus de 2 000 pages de recherche et universitaires recueillies au stade préparatoire.

S. A. Sheikha Mozah Bint Nasser Abdullah Al-Misnad, épouse de Son Altesse l'Émir du Qatar et Présidente du Conseil suprême des affaires familiales, a prononcé le discours liminaire de la Conférence. Son Altesse a reconnu le rôle important joué par la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille pour attirer l'attention du monde sur la famille. Elle a souligné la nécessité de renforcer la famille au seuil du nouveau millénaire et a annoncé la création d'un institut international d'étude de la famille.

À la réunion plénière de la Conférence de Doha, des observations ont été formulées par M. Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique. Des réunions tenues ultérieurement sur des thèmes spécifiques dans le cadre de la Conférence ont abordé des questions aussi capitales que la famille au troisième millénaire, les fondements juridiques et religieux de la famille au troisième millénaire, la famille et l'éducation, ainsi que la famille et le dialogue social.

Durant la Conférence, la Déclaration de Doha a été négociée par un comité de négociation intergouvernemental, composé de représentants des gouvernements du monde entier. Le libellé équilibré et prudent de la Déclaration de Doha a été arrêté après examen de tous les avis présentés.

La Déclaration de Doha réaffirme l'attachement de la communauté internationale à la famille, tel qu'il est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et autres documents de l'ONU. Son préambule examine les buts et les objectifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et rappelle le processus préparatoire de la Conférence internationale de Doha sur la famille. Le dispositif réaffirme les engagements internationaux en faveur de la famille et appelle à l'action pour honorer ces engagements.

La Conférence internationale de Doha sur la famille a encouragé un large éventail de partenaires à examiner la meilleure façon pour la société et l'État d'assurer la protection de la famille, comme le garantit le paragraphe 3 de l'article 16 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Conférence a encouragé les représentants des gouvernements, des organisations non gouvernementales et les membres de la société civile à prendre des mesures pour concrétiser la promesse de la Déclaration universelle.

L'État du Qatar a l'honneur d'avoir accueilli la Conférence internationale de Doha sur la famille. Il prendra des mesures positives non seulement pour tenir les objectifs du dixième anniversaire, mais aussi pour concrétiser les promesses de la communauté internationale concernant la famille, qui figurent, entre autres documents, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le premier « appel à l'action » énoncé dans la Déclaration de Doha encourage à élaborer des programmes qui visent à faciliter et promouvoir le dialogue entre les pays, les religions, les cultures et les civilisations sur les questions touchant la famille. L'État du Qatar prendra des mesures concrètes pour atteindre les objectifs de ce premier « appel à l'action ».

À la dernière réunion de la Conférence, S. A. Sheikha Mozah Bint Nasser Abdullah Al-Misnad a réaffirmé l'engagement de l'État du Qatar, annoncé à la séance d'ouverture, de créer un institut international d'étude de la famille qui sera consacré à la recherche, ainsi qu'au soutien et à l'application de la Déclaration de Doha.

Le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille offre une occasion

d'espérer qu'en protégeant et en promouvant la famille, le monde peut bâtir les sociétés justes, stables et sûres qui lui font si cruellement défaut. La famille, comme le proclame la Déclaration universelle des droits de l'homme, est de fait « l'élément naturel et fondamental de la société ». La Conférence internationale de Doha sur la famille a accordé un appui essentiel à la famille pour qu'elle puisse, en même temps que le monde, prospérer.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux Pays-Bas qui feront une déclaration au nom de l'Union européenne.

M. van den Berg (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). La Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie, pays candidats, l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE et membres de l'Espace économique européen, se rallient à la présente déclaration.

Aujourd'hui, nous célébrons le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. C'est pour nous l'occasion de réaffirmer notre reconnaissance du rôle important des familles dans la société. L'UE maintient son appui à la mise en œuvre du Sommet de Copenhague et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans la poursuite de l'élimination de la pauvreté et de la promotion du développement social. Nous restons convaincus que les objectifs énoncés lors de ces forums internationaux fournissent un cadre pour la protection de la famille en tant qu'élément clef s'agissant de forger des modèles de développement plus solides et plus cohérents dans le monde entier.

En célébrant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, l'UE réaffirme son attachement à ces idéaux et réaffirme son appui à des politiques cohérentes menées aux niveaux local et international, améliorant ainsi la situation des familles dans le monde et embrassant l'inclusion sociale en tant que moyen d'éliminer la pauvreté et la discrimination.

À Copenhague, nous avons tous convenu que nous reconnaissons que la famille est le fondement de la société et une force vigoureuse de cohésion et d'intégration sociales. Dans différents systèmes

culturels, politiques et sociaux, diverses formes de la famille existent. Bien que la famille soit le fondement de la société, son concept et sa composition ont changé avec le temps, illustrant le fait que la famille est une entité vivante et dynamique.

Par exemple, au sein de l'Union européenne, il y a eu une augmentation substantielle du nombre de ménages composés d'une seule personne et selon les prévisions, d'ici l'année 2025, ces ménages dépasseront 60 millions et représenteront près d'un tiers de toutes les structures familiales. Toute personne ayant atteint la majorité a le droit de fonder une famille. Il n'appartient pas à l'État d'imposer des limitations à cet égard en fonction de la race, de la nationalité, de la religion, de l'orientation sexuelle ou de toute autre considération. Tout en rappelant que le mariage ne devrait être contracté qu'avec le libre et plein consentement des futurs conjoints, l'UE exprime sa préoccupation concernant les conséquences négatives que pourraient entraîner les mariages précoces, en particulier pour ce qui est de la maternité précoce et de la mortalité maternelle.

C'est dans ce contexte que l'UE réaffirme son attachement et son ferme appui au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement pour ce qui est de sa promotion de la médecine et des droits en matière de procréation et de sexualité. Améliorer la capacité des femmes et des jeunes gens de choisir le nombre de leurs enfants et le moment de leur naissance est un point essentiel pour créer des familles fortes et protéger tant la santé de leurs familles que la leur propre.

Nous devons assurer le plein exercice de tous les droits humains et libertés fondamentales par chacun des membres d'une même famille, y compris les enfants. À cet égard, l'UE voudrait faire observer que la recommandation générale 21 sur l'égalité dans le mariage et les rapports familiaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes reste pertinente. L'un des premiers droits des membres de la famille est un accès facile aux services médicaux et sociaux et à des données d'information exactes et complètes. C'est particulièrement important quand ils doivent traiter des problèmes relatifs aux soins des membres de la famille qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. Des services bien ciblés de soins de santé et de soins à domicile peuvent être d'une importance cruciale quand les familles doivent s'occuper de membres handicapés. Tout aussi

essentiels sont les services de garde d'enfants et de soins à domicile, ainsi que les services de conseil et de médiation dans les cas de séparation ou de divorce. Une famille stable est fondée sur les principes d'équité, de justice et d'épanouissement individuel pour chacun de ses membres. Chaque partenaire doit donc avoir le droit de choisir la profession ou l'emploi qui convient le mieux à ses capacités, à ses qualifications et à ses aspirations, comme le prévoit l'article 11 a) et c) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Dans ce contexte, l'Union européenne réaffirme son solide appui et son attachement au programme de Beijing et Beijing+5. Nous nous félicitons de l'examen décennal de ce programme, qui aura lieu en 2005, car il nous donnera l'occasion de déterminer les lacunes et les difficultés qu'il comporte. Cet examen devrait nous permettre de trouver une inspiration nouvelle et de renforcer nos efforts conjoints en vue de faire avancer la cause de l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes.

S'agissant des enfants, le souci de leur meilleur intérêt doit figurer parmi nos principales considérations. Le rôle des familles dans la réalisation des droits des enfants est fondamental et ne saurait être sous-estimé. Cela est particulièrement important et urgent pour les familles touchées par le VIH/sida. Le sida a déjà rendu orphelins 14 millions d'enfants dans le monde, et leur nombre devrait atteindre 25 millions d'ici à 2010. De plus en plus d'adolescentes et de grands-mères deviennent les chefs de la famille et ont besoin d'un soutien accru.

Les familles doivent assurer un environnement sûr aux enfants et leur prodiguer notamment soins et protection. La Convention relative aux droits de l'enfant fournit un cadre juridique international pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Nous exhortons par conséquent tous les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses Protocoles facultatifs.

La violence au sein de la famille se produit dans tous les pays. Cette forme de violence ne doit en aucun cas être traitée comme une affaire privée. La violence conjugale, y compris le viol entre époux, doit être pénalisée. Nous devons nous employer à éliminer les sévices à enfants et leur abandon. L'Union européenne se félicite à cet égard du rapport compilé par M. Pinheiro, expert indépendant, auprès de la

Troisième Commission, qui a été chargé de conduire une étude approfondie par le Secrétaire général de la question de la violence à l'encontre des enfants. Nous attendons avec intérêt le rapport sur l'étude approfondie de la question de la violence à l'encontre des femmes.

L'Union européenne s'est profondément engagée en faveur des questions liées à la famille. Dès août 1989, la Commission européenne a publié son premier communiqué sur la politique familiale. Cela a été suivi de mesures importantes comme la Directive sur le congé parental en 1996. Ces documents examinent des questions importantes comme la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et l'amélioration des conditions de vie des familles vulnérables, comme les familles nombreuses à faible revenu, les familles monoparentales, les foyers dont les parents sont au chômage et les familles touchées par la violence conjugale, l'alcoolisme ou la violence sexuelle. À cet égard, l'Union européenne a centré son attention sur les risques et les barrières qui renforcent l'exclusion sociale. Par exemple, le fait de grandir dans une famille vulnérable a fini par être perçu comme un facteur principal de la transmission de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'une génération à l'autre.

Le premier projet de rapport conjoint sur l'inclusion sociale qui a été adopté le 10 octobre 2001 sous la forme d'une communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions a mis en lumière huit problèmes fondamentaux allant de la préservation de la solidarité familiale à la protection des droits des enfants. Il détermine de nouveaux moyens de soutenir les familles afin de prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale, tout en encourageant l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'importance que l'Union européenne accorde au rôle des familles est exemplifiée par la Conférence ayant pour thème « Familles, changement et politique sociale en Europe », organisée par la présidence irlandaise de l'Union européenne, qui s'est tenue en mai 2004. Cette Conférence s'est concentrée sur un échange de vues, en vue de mieux appuyer les familles dans l'ensemble de l'Union européenne. À l'invitation du Gouvernement allemand, une conférence des ministres européens des affaires familiales s'est déroulée à Berlin en décembre afin d'évoquer ces difficultés.

M. Mekdad (Syrie), Vice-Président, assume la présidence.

Aux fins d'appliquer les politiques de soutien à la famille, l'Union européenne encourage fortement la formation de partenariats impliquant toutes les parties intéressées aux niveaux local, régional, national et international. Dans cet esprit de coopération, l'Union européenne attend avec intérêt de futurs débats s'y rapportant dans le contexte de l'ONU, qui devraient pleinement prendre en compte les engagements souscrits à Copenhague, au Caire, à Beijing et à d'autres réunions au sommet pertinentes de l'ONU. Plutôt que sur des idéologies, ces débats devraient se centrer sur la mise en œuvre des engagements souscrits et leur impact sur des familles entières, ainsi que sur chacun des membres de la famille.

M^{me} Latoundji Lauriano (Bénin) : Permettez-moi, avant tout propos de présenter mes chaleureuses félicitations à M. Jean pour son élection à la présidence de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Qu'il veuille recevoir toute la profonde gratitude du Gouvernement béninois pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour assurer une réussite totale des travaux de la présente session.

Les ministres africains de la famille, réunis à Cotonou (Bénin) les 27 et 28 juillet 2004 à la Conférence régionale sur la famille en Afrique, ont donné mandat à mon pays, la République du Bénin, de présenter le Plan d'action sur la famille en Afrique comme contribution de l'Afrique au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. C'est avec un réel plaisir, doublé d'un sentiment de fierté légitime que, du haut de cette tribune, je prends la parole, en ce lundi 6 décembre 2004, pour participer à la cérémonie commémorative du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

L'Afrique se félicite tout particulièrement du combat que l'Organisation des Nations Unies mène, depuis des décennies, à travers ses institutions, aux côtés de nos États respectifs, pour donner, chaque jour un peu plus, une nouvelle touche à la dimension sociale.

C'est pourquoi je voudrais, au nom du Gouvernement béninois et en mon nom personnel, saluer avec force et déférence l'implication profonde et constante des organisations du système des Nations Unies et de l'Union africaine dans les préparatifs des

manifestations commémoratives du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Comment ne pas rappeler l'heureuse initiative de l'Assemblée générale de l'ONU, qui, par sa résolution 44/82 du 8 décembre 1989, a proclamé 1994 Année internationale de la famille, afin de sensibiliser davantage les gouvernements, les décideurs et le public aux questions relatives à la famille et de promouvoir les activités en faveur de celle-ci?

La famille a un rôle vital à jouer dans le développement durable, au triple plan individuel, communautaire et national. Particulièrement en Afrique, elle est source de force pour des générations, le point d'ancrage, le référentiel de l'homme dans la société, sa couche d'identification. En temps de crise, de chômage, de maladie, de pauvreté, de vieillesse, d'affliction, la plupart des Africains comptent sur la famille comme principale source d'appui matériel, social et émotionnel et de sécurité sociale.

L'environnement socioéconomique dans lequel les familles se trouvent aujourd'hui a beaucoup changé et de profondes réformes structurelles, organisationnelles et relationnelles s'imposent. En effet, une décennie après l'institutionnalisation de l'Année internationale de la famille, force est de constater que la famille est plus menacée que jamais de dislocation, face aux effets négatifs conjugués de la pauvreté, des conflits armés, de la mauvaise gouvernance, du chômage, de la pandémie du VIH/sida, de l'insuffisance des mécanismes de sécurité sociale, de l'exode, et j'en passe.

Selon un rapport de l'ONU, en dépit de quelques réalisations, bien des questions cruciales restent non résolues et certains contrastes demeurent dans les politiques adoptées pour la famille. L'Année internationale de la famille n'a pas conduit à l'élaboration d'un plan d'action global à long terme sur les familles. Le dixième anniversaire était donc une opportunité pour donner un nouvel élan au suivi de l'Année internationale de la famille.

L'urgence était alors à la réflexion et à la définition de stratégies efficaces à mettre en place pour sauver la famille et en préserver les valeurs socialisatrices, humanisantes et valorisantes. C'est là toute l'importance que revêt à nos yeux le Sommet de Maputo de juillet 2003, qui, à la veille du dixième anniversaire, a consacré un nouveau départ dans le

processus de définition d'une politique véritable en matière de renforcement des valeurs familiales.

En effet, ayant perçu le danger qui plane sur le devenir de ce que la société a de plus sacré, les chefs d'État, à la troisième session du Conseil exécutif de l'Union africaine ont, en adoptant la décision EX/CL/Dec.65 (III), posé un acte hautement historique, en confiant à la Commission de l'Union africaine, avec l'appui des partenaires de la grande famille du système des Nations Unies et d'autres partenaires stratégiques sociaux, l'élaboration d'un Plan d'action sur la famille en Afrique qui constituerait la contribution de l'Afrique au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Oui, un Plan d'action qui tienne compte de nos réalités culturelles propres, tout autant que de l'évolution du monde; un Plan réaliste et facilement applicable qui ne sera point délaissé à la poussière de l'oubli ou à l'indifférence; un Plan d'action pertinent dont la mise en œuvre effective et efficiente donnera un nouveau visage et un regain de vitalité à la famille africaine; un Plan d'action qui sera notre loi fondamentale et notre gouvernail pour restaurer la famille et l'élever sur le promontoire de la dignité.

Le projet de Plan a fait l'objet d'une étude par des experts de tous les pays membres de l'Union africaine les 8 et 9 mars 2004 à son siège à Addis-Abeba, au cours d'une réunion que j'ai eu l'honneur de présider en personne, témoignant ainsi, par ma participation effective à cette séance d'experts hautement qualifiés, le sens aigu des responsabilités du Gouvernement du Président Mathieu Kérékou face à une mission que la communauté internationale et le continent africain, à travers l'Union africaine, ont confiées au Bénin, mon pays.

Validé à Cotonou en avril 2004 lors de la deuxième session de la réunion ordinaire de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine, le Plan a été adopté par les chefs d'État le 8 juillet 2004 au Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba. Il a été enfin lancé le 27 juillet 2004 à Cotonou lors de la Conférence régionale sur la famille en Afrique, sur le thème : « Quelles stratégies de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Plan d'action sur la famille en Afrique? »

Le but du Plan d'action sur la famille en Afrique est de renforcer la famille, de s'assurer que les besoins de toutes les familles sont pris en compte, d'améliorer

leur bien-être et leurs conditions de vie. Le Plan doit servir aussi de guide aux États membres de l'Union africaine pour concevoir, suivre et évaluer les politiques et programmes nationaux appropriés pour la famille. En somme, il sera un instrument que chaque État membre mettra en œuvre, en tenant compte, bien sûr, de ses besoins spécifiques et de ses réalités sociologiques.

Le Plan d'action sur la famille en Afrique s'appuie sur neuf points : premièrement, la réduction de la pauvreté; deuxièmement, les droits aux services sociaux; troisièmement, la lutte contre les principales causes de morbidité et de mortalité; quatrièmement, les droits, devoirs et responsabilités; cinquièmement, les droits à la protection de la famille; sixièmement, le renforcement des relations familiales; septièmement, la promotion de la protection de l'environnement; huitièmement, la paix et la sécurité; et neuvièmement, le suivi, l'évaluation et le contrôle. Seize objectifs ont été identifiés pour servir de cadre d'exécution de ces domaines et 47 stratégies sont retenues pour permettre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action.

À la rencontre de Cotonou en juillet dernier, tous les États membres de l'Union africaine ont pris l'engagement de traduire le Plan d'action en actions concrètes et pertinentes, d'en faire leur loi fondamentale en matière de réhabilitation de l'entité familiale, appelée à être désormais un interlocuteur valable et un partenaire privilégié de l'État. Ils ont également pris l'engagement de veiller à ce que le document bénéficie d'une attention particulière de la part des institutions de financement du développement sur la base des Objectifs du Millénaire pour le développement, du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et des approches nationales connexes qui figurent dans les documents de stratégies de réduction de la pauvreté.

Je ne puis conclure mon propos sans adresser, au nom du Gouvernement et du peuple béninois, et au nom de l'Afrique toute entière, tous mes vifs et chaleureux remerciements à l'Organisation des Nations Unies qui, par la résolution 58/15 du 3 décembre 2003 de l'Assemblée générale, a accédé à la demande du Bénin d'organiser une conférence, à l'échelle continentale, dans le cadre de la célébration du dixième anniversaire de l'AIF. Ce faisant, elle a permis à mon pays de jouer un rôle de premier plan dans la célébration du dixième anniversaire de l'Année

internationale de la famille et dans l'élaboration des stratégies pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan d'action sur la famille en Afrique.

La principale tâche qui nous reste à accomplir, au lendemain de la rencontre de Cotonou, est l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur la famille. Aussi, voudrais-je, par la présente occasion, solliciter l'appui de nos différents partenaires au financement de la mise en œuvre de ces documents.

Vive l'Année internationale de la famille! Vive le Plan d'action sur la famille en Afrique! Vive la coopération internationale pour une mise en œuvre effective et efficiente du Plan d'action sur la famille en Afrique!

M. Abdul Ghafor (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

Nous, pays de l'ASEAN, voudrions joindre notre voix à celle des orateurs précédents pour remercier le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés en faveur de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, et notamment des rapports publiés sous les cotes E/CN.5/2004/3 et A/59/176. Nous nous associons également à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

La célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille est l'occasion de réaffirmer l'engagement pris par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de renforcer les mesures qu'ils mettent en œuvre pour incorporer des politiques et des programmes familiaux efficaces à leurs stratégies de développement nationales. Notre débat d'aujourd'hui contribue de manière importante à promouvoir les questions liées à la famille en renforçant la coopération entre les États Membres grâce à un échange d'informations et d'expériences.

À cet égard, nous voudrions mettre en relief certains des efforts régionaux que nous avons déployés pour promouvoir les questions liées à la famille en faveur du développement général de l'ASEAN.

L'une des caractéristiques communes des peuples de notre région a toujours été la force des liens

familiaux qui définissent nos sociétés; les familles contribuant de manière importante aux activités économiques et au bien-être social. L'ASEAN est déterminée à s'efforcer de parvenir au progrès économique durable pour tous ses membres et a conscience de l'importante contribution qu'apporte la famille au développement économique général.

La semaine dernière, lors du dixième Sommet de l'ASEAN, qui s'est tenu à Vientiane, en République démocratique populaire lao, les dirigeants de l'ASEAN ont réaffirmé leur détermination de renforcer des politiques et programmes efficaces en faveur de la famille comme éléments des stratégies de développement national des membres de l'ASEAN. Un Plan d'action de la communauté socioculturelle de l'ASEAN a été adopté, dans le cadre duquel les membres de l'Association seront liés entre eux par des partenariats en une communauté de sociétés à vocation sociale. La communauté socioculturelle de l'ASEAN permettra aussi d'accélérer la coopération en abordant les problèmes liés à la famille ayant trait à la croissance démographique, à l'éducation, au chômage et à la prévention des maladies infectieuses comme le VIH/sida et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS).

Le Programme de travail de l'ASEAN sur la protection sociale, la famille et la population pour la période 2003-2006 vise à aider les membres de l'Association à atteindre l'un des objectifs de la Vision 2020 de l'ASEAN, qui prévoit que les familles, en tant qu'unité fondamentale de la société, prennent soin des membres qui les composent, en particulier les enfants, les jeunes, les femmes et les personnes âgées, et sont en mesure de faire face aux défis nouveaux entraînés par les changements socioéconomiques rapides. Le Programme de travail recense des priorités en matière de coopération régionale dans les domaines de la protection sociale, de la famille et de la population, en tenant compte des défis nouveaux entraînés par l'évolution démographique dans la région et des incidences résultant des changements intervenus dans la structure familiale.

De nombreuses activités ont été planifiées en ayant à l'esprit des objectifs spécifiques pour chacune. Le Programme de travail prévoit des activités destinées à améliorer et à intensifier la coopération régionale pour renforcer le rôle des familles, des communautés, de la société civile, du secteur privé et du gouvernement dans la gestion des problèmes sociaux,

la satisfaction des besoins humains et l'optimisation des possibilités de développement. Le programme renforce également la capacité des États membres de l'ASEAN d'anticiper et de faire face aux conséquences sociales des changements démographiques, politiques, sociaux, et économiques rapides qui se produisent. Le recours à des approches axées sur le développement et sur la participation est important pour aider les marginalisés et les défavorisés à être indépendants et faciliter leur intégration dans la société. La capacité des ministères de la sécurité sociale et du développement social doit également être accrue pour intégrer les préoccupations sociales aux programmes de développement national.

Conformément à ces stratégies, d'importantes activités ont déjà été mises en œuvre par les organismes publics concernés de la région, en vue de renforcer les capacités permettant d'évaluer les effets sociaux, notamment en mesurant l'impact du développement sur l'institution qu'est la famille et en effectuant une recherche stratégique sur les changements qui interviennent dans la structure familiale.

En outre, l'ASEAN est également en train de mettre au point des démarches communes et de procéder à l'échange des enseignements acquis pour régler les problèmes sociaux et ceux liés à la famille et de compiler les politiques efficaces et les pratiques optimales mises en place pour intensifier l'appui aux services familiaux, notamment les politiques publiques visant à renforcer les valeurs familiales traditionnelles.

Nous prenons note de l'important travail qui a été accompli dans le domaine de la recherche sur les questions liées à la famille. Tous les organismes et organes compétents ont ainsi la possibilité de pousser encore plus avant ce travail de recherche. Nous apprécions également les efforts déployés par l'ONU et par les institutions du système pour appuyer les activités et les programmes spécifiques mis en place en faveur de la famille par les États Membres et pour appuyer leur politique de développement.

Il est essentiel que la coopération entre les États Membres, les organismes régionaux et internationaux et les groupes de la société civile soient renforcées, afin d'augmenter la capacité de faire face aux défis liés à la famille. Grâce à une telle coopération, la communauté internationale sera davantage en mesure de créer des

sociétés sûres, justes, libres et harmonieuses, donnant leurs chances et de meilleures conditions de vie à tous.

M. Xie Bohua (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souscrit à la déclaration faite par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et souhaite exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport sur la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/59/176).

Depuis qu'à sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1994 comme Année internationale de la famille, le thème de la « Famille : ressources et responsabilités dans un monde en mutation » est devenu un sujet d'actualité en matière de développement social et une question importante de l'ordre du jour international. C'est là une évolution encourageante.

La question de la famille est ancienne et complexe. Elle ne concerne pas seulement les familles individuelles, mais aussi la cohésion et la stabilité sociales et revêt de plus une dimension internationale. Alors que nous célébrons le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, je voudrais proposer les observations suivantes.

Premièrement, les gouvernements doivent intégrer une perspective familiale à leurs politiques et programmes de développement et y affecter toutes les ressources nécessaires, y compris en adoptant des lois, des réglementations et des mesures appropriées, pour favoriser un environnement stable, harmonieux et chaleureux et protéger les intérêts de la famille et de chacun de ses membres. Il faut reconnaître l'importance de la famille en tant qu'unité de base de la société afin de promouvoir un développement intégré, équitable et équilibré de la société.

Deuxièmement, la communauté internationale doit prendre des mesures pour mieux sensibiliser le monde à l'importance de la famille. Si les questions spécifiques ayant trait à la famille changent d'un pays à l'autre, la quête du bonheur, de la stabilité et de l'harmonie est une aspiration et un droit propres à toutes les familles du monde. En conséquence, la communauté internationale doit considérer la situation dans son ensemble lorsqu'elle formule des politiques et prend des mesures fondées sur l'égalité, la solidarité et le respect mutuel en vue de créer un environnement international favorable qui facilite les efforts menés par

chaque pays en faveur de la stabilité familiale et du règlement des problèmes familiaux.

La nation chinoise est fière de sa longue histoire et de ses belles et nombreuses traditions. Déjà dans les temps anciens, les sages chinois préconisaient la philosophie de l'harmonie familiale, source du bon gouvernement et, au-delà, de la paix universelle. Ils plaidaient pour l'équilibre entre les intérêts de l'État et ceux de la famille, la vénération des personnes âgées et les soins aux jeunes, et ils insistaient sur l'harmonie et la stabilité familiales. Depuis la fondation de la Chine nouvelle, le Gouvernement a cherché à assurer l'harmonie et la stabilité familiales par une protection juridique, une orientation politique et des directives morales. Le dicton selon lequel la prospérité fait suite à l'harmonie familiale a été, en Chine, la devise de chaque famille à la recherche du bonheur. Les organismes gouvernementaux compétents ont parrainé une série d'activités axées sur la famille, telles que le prix de la famille possédant les cinq vertus, les festivals culturels et artistiques de la famille et les projets visant à promouvoir la famille civilisée.

Pour célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, un sommet mondial sur la famille, parrainé conjointement par le Comité national chinois de la planification familiale et de la population et la World Family Organization, se tient aujourd'hui dans la ville de Sanya, dans la province chinoise de Haïnan. Ce sommet a pour objectif de faire un examen et une évaluation d'ensemble des progrès réalisés depuis la proclamation de l'Année internationale de la famille, et de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans une perspective familiale. Nous espérons que ce sommet donnera des résultats positifs et sera couronné de succès.

M. Mabongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation souscrit à la déclaration faite par la délégation du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. L'Afrique du Sud a eu l'honneur de participer à l'élaboration du Plan d'action sur la famille en Afrique, présenté ce matin par le Ministre Lauriano, du Bénin. Nous avons donc également le plaisir de prendre part à cette célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Le Gouvernement sud-africain s'est servi de cet anniversaire pour promouvoir la famille et annonce des changements de politiques et de programmes visant expressément à renforcer la famille. Dans le cadre de

nos célébrations de cette Année internationale, notre gouvernement a annoncé, par l'intermédiaire du Ministre du développement social, M. Zola Skweyiya, un plan d'action pour l'Année internationale de la famille et au-delà dont l'objectif est d'assurer la prestation de services aux familles.

L'humanité reconnaît partout que la famille est un élément important et fondamental de l'existence sociale. En Afrique du Sud, nous voyons dans la famille non seulement un agent potentiellement puissant de changement politique, économique, culturel et social, mais également un véhicule efficace assurant les soins, la protection et le développement de ses membres. Toutefois, des facteurs tels que la pauvreté, le chômage, le VIH/sida, la violence familiale, la criminalité et la désintégration de la vie familiale constituent quelques-unes des difficultés que connaissent les familles en Afrique du Sud. La désintégration de la famille, en particulier, a des répercussions négatives sur le bien-être de ses membres et peut mener à la déchéance morale, ce qui affecte le tissu même de la société. En outre, chacun sait que toutes les familles sud-africaines ont été touchées par les conditions sociales, politiques et économiques propres à la colonisation, à l'apartheid et à l'urbanisation.

En raison de ces phénomènes, des membres de la famille ont traditionnellement quitté leurs foyers pour trouver ailleurs un travail et des perspectives économiques. Ces changements, sociaux et autres, ont entraîné une augmentation des types d'unités familiales non traditionnelles telles que les familles monoparentales, les mariages sans enfants, les familles reconstituées et fusionnées, ainsi que la fragmentation générale des familles.

Ces conditions et ces tendances, ainsi que la volonté d'accélérer l'amélioration de la qualité de vie pour tous, ont fait de la famille, du point de vue de l'Afrique du Sud, une entité de développement importante et critique. C'est à ce titre que l'Afrique du Sud s'attache à accorder la priorité, entre autres choses, à la reconstitution de la famille, des communautés et des rapports sociaux, ainsi qu'au rétablissement de l'éthique de soins et de développement humain dans tous les programmes de protection sociale.

La politique de protection sociale de l'Afrique du Sud reconnaît la nécessité de préserver la famille en

tant qu'unité où les enfants sont élevés dans un environnement sain et qui promeut la pleine intégration des femmes et des autres groupes vulnérables dans l'économie. Outre les services sociaux, mon gouvernement fournit toute une gamme d'autres services aux familles, aux groupes et aux communautés, conformément à notre Constitution et à notre objectif de promouvoir une bonne qualité de vie pour tous.

Au cours des 10 dernières années, près de 500 000 ménages en Afrique du Sud ont bénéficié d'un programme national d'aide alimentaire d'urgence, qui fait partie d'une approche intégrée visant à éliminer les pénuries et l'insécurité alimentaires. Au cours de l'année écoulée, des projets d'aide aux pauvres ont bénéficié à un grand nombre de femmes sud-africaines. Ces projets cherchent à mettre en place des communautés autonomes et une culture de développement durable. La majorité des projets d'aide aux pauvres visant les populations rurales.

Une aide continue est également fournie aux ménages dirigés par des enfants, aux orphelins et aux enfants touchés par le VIH/sida. Grâce à des partenariats avec des organisations confessionnelles et autres organisations de la société civile, le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté qui bénéficient de l'aide à l'enfance a considérablement augmenté.

Il est important de célébrer les principes qui ont incité l'ONU à proclamer l'Année internationale de la famille. Il faudra également prendre des mesures pour veiller à ce que soit faite une évaluation appropriée des progrès et à ce que soient examinés les obstacles rencontrés avant et pendant l'Année internationale de la famille afin d'assurer son succès et un suivi approprié.

L'Afrique du Sud est attachée au renforcement et à la préservation des familles dans les communautés afin d'assurer une vie meilleure à tous, en particulier aux enfants. Il faut noter que, si des progrès ont été accomplis, l'intégration des plans visant à améliorer les services actuels et à combler les lacunes qui touchent les familles reste un objectif critique.

À cet égard, l'Afrique du Sud est en train de mettre au point une politique familiale globale dont l'objectif est de faciliter et d'orienter la prestation des services intégrés qui sont dispensés aux familles aux niveaux des gouvernements provinciaux et locaux. Cette politique sera lancée en mars 2005 à la

Conférence internationale sur les familles, qui doit se tenir en Afrique du Sud. Cette Conférence cherchera à sensibiliser les parties prenantes, aux niveaux national et international, à l'importance, au rôle central de la famille en tant qu'unité de base de la société. Elle s'efforcera également de sensibiliser l'opinion au rôle central de la famille dans toute stratégie de développement durable. Cette Conférence encouragera aussi une meilleure compréhension des effets des diverses conditions politiques, environnementales, socioculturelles et économiques auxquelles font face les familles en Afrique du Sud.

M. Moeini Meybodi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*): Je voudrais d'emblée associer ma délégation à la déclaration faite par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport.

La célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille par l'Assemblée générale nous donne une excellente occasion d'évaluer les progrès accomplis à ce jour dans la réalisation des objectifs énoncés. La séance d'aujourd'hui souligne aussi l'importance de l'institution familiale pour la communauté internationale. De toute évidence, la réalisation de ces objectifs dépend de nos engagements, aux niveaux individuel et collectif, de renforcer et consolider ce fondement essentiel de toutes les sociétés. En effet, nous sommes réunis ici aujourd'hui pour renouveler nos engagements en ce sens.

Les différentes résolutions de l'Assemblée générale sur la question de la famille contiennent toute une série de recommandations de politiques à mener et d'actions à mettre en oeuvre par des gouvernements, des organisations internationales, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes. Nous devons donc évaluer avec prudence et vigilance nos politiques et actions menées conformément aux recommandations de l'Assemblée, en particulier dans des domaines tels que le renforcement de la capacité des institutions nationales de formuler, mettre en oeuvre et suivre des politiques liées à la famille; le renforcement de l'institution de la famille et l'appui à celle-ci pour l'aider à jouer son rôle au sein de la société et dans le cadre du développement; les moyens de répondre efficacement aux besoins des familles à l'ère de la mondialisation; et les façons d'améliorer la coopération et la coordination s'agissant de renforcer et d'intégrer la perspective familiale dans les travaux

d'organisations internationales, y compris le système des Nations Unies. Une évaluation factuelle et appropriée de la situation actuelle nous aidera à mieux comprendre dans quelle mesure notre action et nos pratiques nous ont permis de nous rapprocher des objectifs fixés par l'Assemblée générale.

Indéniablement, l'attention continue et persistante portée par l'Assemblée générale à la question de la famille, au moins depuis 1989, a permis une meilleure sensibilisation, au niveau mondial, à la contribution qu'apporte la famille au développement social, économique et culturel durable des sociétés. Le travail de l'Assemblée sur le point de l'ordre du jour relatif à la famille a aussi mis en relief les nombreux défis que doivent relever les familles, mais aussi les pays et la communauté internationale, comme par exemple l'intégration des politiques familiales dans la planification stratégique de nos pays, les droits individuels des différents membres de la famille, la conciliation des responsabilités familiales avec le travail, et le bien-être socio-économique de la famille.

Depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution sur l'Année internationale de la famille, différentes initiatives et activités ont été entreprises aux niveaux national, régional et mondial afin de donner à l'institution familiale davantage de reconnaissance et ainsi de promouvoir et renforcer son statut dans le monde entier. Dans ce contexte, la conférence qui s'est tenue à Doha la semaine dernière a représenté une initiative importante et utile. En effet, de telles initiatives et efforts ont non seulement fait mieux reconnaître le rôle important de la famille dans le maintien de la stabilité et de la viabilité à long terme des sociétés humaines, mais elles ont également souligné la nécessité de renforcer et protéger cette unité de base de la société, et d'affronter les problèmes auxquels les familles sont confrontées.

Bon nombre des recommandations qui figurent dans les différentes résolutions des Nations Unies ont été appliquées de longue date en Iran, grâce aux solides fondements juridiques et culturels qui ont constamment et progressivement préservé la tranquillité et la stabilité socioéconomique de la famille dans tout le pays. À cet égard, le Gouvernement de la République islamique d'Iran, dans le cadre de son adhésion aux enseignements de l'Islam et aux valeurs culturelles que celui-ci inculque, et dans l'accomplissement de ses obligations internationales, s'engage pleinement à

poursuivre ses efforts pour assurer la protection nécessaire à l'institution familiale et à ses membres.

Parmi les mesures concrètes prises par les autorités et parties prenantes concernées en Iran figurent les suivantes : l'intégration de la perspective familiale dans les plans quinquennaux de développement national et, en conséquence, l'octroi des ressources budgétaires nécessaires à la protection et à la promotion des familles; la fourniture d'allocations et de prêts à taux préférentiel aux familles dans le besoin, notamment celles dont une femme est chef; la mise à disposition de services sanitaires aux familles à faible revenu, surtout dans les zones rurales; et la création de centres aux niveaux national et local de consultation pour conseiller les personnes en difficulté. Ces centres visent essentiellement à répondre à la demande, et traitent diverses questions relatives à la famille comme la santé, l'éducation, l'emploi et la planification familiale. Ces services sont généralement fournis gratuitement par le Gouvernement ou par des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Au nombre des autres mesures de ce type, nous assurons également la nécessaire couverture sociale et la protection des femmes et des filles, car elles représentent les groupes les plus vulnérables de la société. De plus, les orphelins et les veuves sont protégés, comme le sont les mères, en particulier pendant leur grossesse. Nous investissons considérablement dans les secteurs de l'éducation et de la santé, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles, notamment dans les zones rurales. Le rôle des organisations non gouvernementales favorables à la famille est encouragé, comme l'est la participation de la société civile et d'institutions universitaires et de recherche, pour concevoir et mettre en œuvre des politiques relatives à la famille et des programmes visant à renforcer et maintenir la solidité et le bien-être des familles.

Le Gouvernement formule, amende et met à jour les règlements, lois et décrets visant à assurer une protection supplémentaire aux enfants et aux femmes contre la violence et la maltraitance, et à défendre leurs droits. Les organisations publiques ont mis en place des dispositifs et des mécanismes qui offrent une large gamme de systèmes et de services pour la protection de la famille et de son intégrité. Différentes commissions

et groupes de travail ont été créés dans plusieurs branches du Gouvernement, pour traiter les problèmes spécifiques auxquels les membres féminins de la famille peuvent être confrontés, comme par exemple la violence, le chômage, la vieillesse, la drogue, la maltraitance et le VIH/sida.

Malgré les efforts considérables qui ont été déployés aux niveaux national et international, il reste beaucoup à faire pour créer un environnement propice au renforcement et à la protection de l'institution familiale. De nombreuses familles de par le monde souffrent encore de pauvreté, d'exclusion, de discrimination et d'oppression. Notre responsabilité collective, en tant qu'êtres humains, exige de nous que nous fassions tous les efforts possibles pour soulager ces souffrances et créer des conditions favorables à l'émergence de familles prospères.

Nous sommes fermement convaincus que la famille, qui résulte de l'union entre un homme et une femme, doit jouir de la plus large protection et de l'assistance des gouvernements et de la communauté internationale. La notion de famille peut être interprétée de façon différente dans différentes cultures et différents systèmes juridiques, et nous sommes conscients du fait qu'un consensus n'a pas encore été trouvé entre les États Membres de l'Organisation sur une définition unique de la famille. Toutefois, cela ne devrait pas faire obstacle à nos démarches collectives en vue d'améliorer la sécurité et l'intégrité de nos sociétés en créant et en préservant des familles saines et solides. Selon nous, l'absence d'une interprétation commune concernant la définition de la famille n'est pas un problème mondial majeur qui exige que cet organe mondial s'écarte de sa pratique traditionnelle en ce qui concerne la question de la famille.

De plus, le système des Nations Unies en général, et le Département des affaires économiques et sociales en particulier, doit encore renforcer ses activités, entre autres en intégrant la perspective familiale dans les travaux de ses fonds, programmes et agences. L'Organisation des Nations Unies doit aussi suivre et contrôler efficacement la mise en œuvre par tous les États Membres de ses différentes résolutions sur la famille. Pour cela, elle doit s'attaquer comme il convient aux conséquences néfastes de calamités telles que la pauvreté, la drogue, le chômage, les catastrophes naturelles et les conflits, qui menacent la stabilité et la viabilité dans la durée des familles dans différents pays. Cette mission ne peut pas être réalisée sans

l'intervention active de diverses commissions et institutions des Nations Unies. Dans ce contexte, le rôle de la Commission du développement social est crucial s'agissant d'adopter une approche intégrée de la question de la famille et de ses besoins. C'est pourquoi nous appuyons l'idée de maintenir la question de la famille en tant que point permanent à l'ordre du jour de la Commission.

Il est essentiel pour nous tous, en tant que Membres de cette Organisation mondiale, de poursuivre nos efforts pour protéger et rehausser le prestige et la dignité de la famille dans nos communautés. Nous partageons tous l'opinion que la famille est l'unité de base de toutes les sociétés et que lui assurer un environnement sûr et sain contribue considérablement au développement économique et social et à la stabilité de la société. En effet, une société solide est composée de familles solides. Par conséquent, nous devons tous nous employer à renforcer et protéger l'institution familiale, qui constitue un outil fondamental et efficace pour promouvoir des relations justes et pacifiques entre tous les membres de la communauté mondiale.

M. López Clemente (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions en premier lieu exprimer notre reconnaissance pour la tenue de cet événement dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale. Des réunions comme celle d'aujourd'hui, consacrée à commémorer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, servent à démontrer que l'ONU doit continuer d'être l'instance principale pour la concertation internationale sur tous les thèmes liés au développement social de nos pays.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, l'un des documents qui constituent la référence obligée de la plupart des engagements internationaux qui visent à faire de notre monde un monde meilleur, dispose que « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État ». Il a été reconnu qu'en tant que telle, la famille revêt diverses formes et assume diverses fonctions selon les cultures et sociétés diverses qui coexistent sur notre planète.

Dans les circonstances complexes nées de la mondialisation néo-libérale, rien n'est plus pertinent que de rappeler le rôle de la famille ainsi que l'assistance et la protection qu'elle a besoin de recevoir de l'État. Les résultats des diverses études qui ont été

menées sur le thème de la famille signalent un changement de la dynamique de la structure familiale. Ils indiquent une tendance à la baisse du nombre de ses membres et évaluent l'impact sur la stabilité de la famille qu'ont le nombre croissant de personnes atteignant le troisième âge, les effets des migrations et les conséquences de grandes pandémies telles que le VIH/sida.

Aussi, la formulation de politiques en matière familiale devrait tenir compte de tous ces aspects généraux en vue de garantir une protection effective et une assistance à la cellule de base de la société. Néanmoins, il faut tenir compte d'autres éléments si l'on veut réellement appuyer l'institution que nous reconnaissons en la famille. Tout effort qu'entreprend un gouvernement, notamment dans les pays du tiers monde, en vue de promouvoir le bien-être de toutes les familles qui composent sa population, sera vain si les conditions de l'ordre international injuste dont nous souffrons actuellement ne changent pas. Du fait de cet ordre, les 20 % de la population mondiale qui composent la population des pays développés consomment 86 % de la production, alors que 80 % de la population mondiale vivent dans une pauvreté de plus en plus grande et ont de moins en moins de possibilités. Un milliard deux cent millions de personnes dans le monde vivent dans la pauvreté extrême. Huit cent millions de personnes souffrent de la faim. Plus de 115 millions d'enfants n'ont pas accès à l'éducation et il existe 876 millions d'analphabètes dans le monde.

Dans ces circonstances, comment pourra-t-on renforcer la famille si nombre d'entre elles n'ont pas accès aux services de santé et d'éducation de base, tandis qu'elles assistent, impuissantes, à la mort de leurs enfants, qui sont plus de 10 millions à mourir chaque année de maladies prévisibles? Plus de 500 000 femmes meurent durant la grossesse ou l'accouchement et le nombre de personnes atteintes du sida s'élève déjà à 42 millions. Le paludisme fait un million de victimes chaque année; un milliard de personnes n'ont pas accès à l'eau potable et 2 400 000 000 de personnes n'ont pas accès aux services de santé. Par ailleurs, la lourde dette extérieure absorbe des ressources dont l'État a pourtant cruellement besoin pour financer les politiques d'appui et de protection de la famille.

En 2003 uniquement, les créanciers ont reçu 436 milliards de dollars. Ce chiffre exorbitant contraste avec les 68 milliards de dollars distribués au titre de

l'aide publique au développement. Il faut d'urgence adopter des mesures pour inverser cette situation, qui est purement et simplement insoutenable.

Le Gouvernement cubain s'est toujours efforcé de rechercher des ressources, d'autres voies possibles et des solutions aux problèmes économiques et sociaux, pour garantir les services de base et rendre autonomes les divers secteurs de la société grâce à une politique sociale juste, participative et préconisant l'égalité des possibilités, des perspectives et de l'accès. La politique économique et sociale, qui a toujours caractérisé le projet révolutionnaire cubain, a été cohérente dans ses aspirations et objectifs d'équité et de justice sociale pour l'ensemble de notre population.

Malgré plus de 45 ans d'hostilité de la part des États-Unis, avec, comme pire exemple de génocide, le blocus unilatéral imposé à notre peuple, renforcé par les nouvelles mesures annoncées par le Gouvernement des États-Unis le 6 mai dernier et entrées en vigueur dès le 30 juin 2004, Cuba poursuit cette politique. Dans son obsession démesurée de renverser la révolution cubaine, le Gouvernement des États-Unis s'est arrogé la faculté inconcevable de redéfinir la portée et les limites de la famille cubaine, la limitant aux « grands-parents, neveux et nièces, parents, frères et soeurs, époux et enfants ». C'est-à-dire que selon ce concept étroit, désormais, une tante, un cousin ou un membre autre de la famille ne fait plus partie de la famille des Cubains ou Cubaines résidant aux États-Unis. Selon les nouvelles limites établies, l'argent envoyé aux familles ne pourra être versé qu'à cette catégorie familiale et les Cubains résidant aux États-Unis qui envoient de l'argent, des médicaments ou tout autre article à un oncle, un cousin ou toute autre catégorie familiale, des amis ou des proches résidant à Cuba, seront sanctionnés.

Il est également interdit de rendre visite à ces membres de la famille, sauf une fois tous les trois ans et uniquement sur autorisation expresse du Département du trésor, à condition que ce dernier soit convaincu qu'il existe une raison humanitaire qui justifie ce contact familial.

Le Sommet mondial pour le développement social qui s'est tenu à Copenhague, au Danemark, en 1995, a réaffirmé, au paragraphe 80 de son Programme d'action que « la famille est l'unité fondamentale de la société et, en tant que telle, doit être renforcée ». Plus encore, il a reconnu que selon les systèmes culturels,

politiques et sociaux divers, la famille revêt diverses formes. Le Gouvernement des États-Unis, dans son vif désir de s'attaquer à la nation cubaine, prétend refuser à ses familles leur identité, refusant d'inclure ces catégories de parenté qui, traditionnellement, ont toujours été des éléments intrinsèques et inaliénables de cette unité fondamentale du peuple cubain.

Tout effort en vue de déstabiliser le peuple cubain sera vain. Les résultats parlent d'eux-mêmes. Cuba a un taux d'alphabétisation de 99,8 %. Cent pour cent de la population cubaine a gratuitement accès à des services de santé de très grande qualité. Le taux de mortalité infantile a diminué et il est tombé à 6 pour 1 000 naissances vivantes. Tous les enfants sont protégés contre 13 maladies évitables. Plus de 95 % du pays reçoivent l'électricité et 80 % de la population rurale ont accès à l'eau potable. Soixante-cinq pour cent du montant total des dépenses courantes servent à garantir l'accès universel à l'éducation et aux services de santé, à promouvoir la culture nationale et à assurer les services de sécurité et d'assistance sociales, qui offrent une couverture à l'ensemble de la population cubaine.

À l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, notre délégation souhaite remercier le Gouvernement de l'État de Qatar d'avoir organisé la Conférence internationale sur la famille à Doha. Des événements de ce genre doivent contribuer à une meilleure coopération internationale en matière de développement social et à la protection et l'assistance dont les familles aux quatre coins du monde ont besoin. Cuba voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer sa volonté de poursuivre une coopération internationale véritablement constructive à cet égard.

Cela est d'une très haute importance pour l'édification de sociétés plus justes pour tous. Ce n'est qu'en diminuant les dépenses d'armement et en favorisant une coopération internationale sincère, une véritable tolérance et le plein respect de la diversité des cultures et des systèmes politiques et sociaux que nos familles trouveront un monde meilleur pour elles et pour les générations à venir.

M. Al Haj Ali (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai, en premier lieu, l'honneur d'appuyer la déclaration prononcée par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La commémoration par l'Assemblée générale du dixième

anniversaire de l'Année internationale de la famille témoigne non seulement de l'importance de la famille en tant que cellule fondamentale et naturelle de la société, qui bénéficie de la protection de l'État et de la société, et également de l'importance de la famille dans le développement économique et social de par de le monde.

Pendant des siècles, la famille a joué, en tant qu'institution sociale, un rôle important dans la consolidation du tissu social, en temps de guerre et de paix, ainsi que pendant les crises économiques, les épidémies et les catastrophes naturelles. La Syrie considère que la famille, du point de vue culturel, religieux et historique, constitue la cellule de base de la société, et c'est pourquoi elle pense qu'il faut la soutenir et la protéger.

La famille est l'une des premières priorités de mon pays et les plans et législation adoptés au niveau national visent à renforcer le statut et la position de la famille syrienne et à la protéger face aux défis modernes. Nous avons par conséquent créé des organes gouvernementaux indépendants qui traitent des affaires familiales, afin de promouvoir la famille et lui permettre d'être mieux à même de participer au développement humain.

Dans le cadre de la commémoration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, je souhaiterais mentionner les efforts en cours et ceux déjà réalisés par notre Organisation dans ce domaine. L'organe syrien compétent pour la famille a coopéré avec les organisations de la société civile afin de sensibiliser le public à cet anniversaire, notamment grâce à une campagne de sensibilisation aux problèmes de la famille syrienne. Nous avons publié des brochures sur la famille et nous nous sommes efforcés en particulier d'appuyer et de protéger les questions touchant les femmes et les enfants. Le but de cette campagne est de consolider et de faire avancer la famille syrienne.

Les défis auxquels font face les familles dans notre région ne sont en aucune façon limités aux problèmes de la mondialisation ou aux insuffisances dans les domaines du développement socioéconomique, comme c'est le cas dans de nombreux pays en développement. Il y a beaucoup d'autres problèmes, parce que de nombreuses familles arabes ressentent les répercussions de l'occupation israélienne de territoires arabes. C'est pour cela qu'au

moment où nous célébrons cette journée, nous ne devons pas oublier la situation et les souffrances des familles qui découlent des conflits armés et de l'occupation étrangère.

Par conséquent, ma délégation voudrait réaffirmer la nécessité pour la communauté internationale de soutenir toutes les familles qui souffrent de l'occupation étrangère, ainsi que celles qui souffrent de situations liées à un de conflit armé.

Enfin, ma délégation voudrait féliciter le Qatar d'avoir accueilli la Conférence internationale de Doha sur la famille. Cette dernière a été couronnée de succès – en tant que conférence internationale préparatoire à la commémoration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et qui a culminé avec l'adoption de la Déclaration de Doha, laquelle fait avancer la mission humanitaire, à savoir la protection et la construction de familles dont la société tire bénéfice.

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Permettez-moi, au nom de la délégation du Kazakhstan, d'exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour son rapport complet sur les préparatifs et la commémoration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004. Le rapport contient des informations précieuses sur la situation des familles dans le monde, qui peuvent être utilisées par les gouvernements des États Membres dans leurs politiques familiales.

Au cours des dix dernières années et depuis la célébration de l'Année internationale de la famille, les politiques familiales ont bénéficié d'une grande attention. De par le monde, la famille continue d'être le moyen primordial pour les êtres humains de vivre ensemble et de s'appuyer mutuellement reconfort et soutien. En tant que partie intégrale de la vie de chacun, la famille contribue immensément à l'éradication de la pauvreté et à la création de sociétés justes, stables et sûres.

Nous faisons entièrement nôtre la décision de l'Assemblée générale de commémorer l'Année internationale de la famille et d'appuyer d'autres initiatives et actions sur le long terme pour soutenir les familles de par le monde. Nous prenons note de l'importance des décisions adoptées pour mettre en œuvre les Objectifs du Millénaire pour le développement et pour promouvoir le développement des sociétés en général.

Il ne sera pas possible de renforcer la famille en tant qu'institution sans des politiques sociales axées sur les résultats et l'élaboration de programmes nationaux appropriés. La protection de la famille constitue un élément intégral de la politique sociale du Kazakhstan, en vue d'atteindre le principal objectif de développement – offrir à tous la possibilité de vivre longtemps et dans la dignité.

La prédominance du principe de complète solidarité et un haut niveau d'intervention étatique caractérisent le système de protection sociale de notre pays. Il y a 34 types de prestations sociales, d'allocations et d'aides aux différentes catégories de la population alimentées par les budgets national et local.

Reconnaissant la nécessité d'élaborer une législation d'inspiration sociale et orientée vers la famille, la Constitution de la République du Kazakhstan établit le concept de la famille et les éléments de sa protection. Ces dispositions fondamentales de la Constitution sont développées plus avant dans la loi sur le mariage et la famille, la loi sur la protection sanitaire, la loi sur l'éducation, la loi sur l'emploi, et la loi sur les droits des citoyens en matière de procréation et les garanties de leur exercice, ainsi que dans un certain nombre d'autres textes législatifs et réglementaires, qui fondent et régissent la famille et les relations matrimoniales.

Les politiques publiques dans ce domaine ne peuvent pas avoir de portée véritable sans les garanties du droit de l'enfant à vivre en famille et à grandir dans un environnement qui lui soit bienveillant. Dans ce contexte, un certain nombre de lois sur les droits et la santé de l'enfant ont été adoptées dans notre pays.

L'adoption de la loi sur l'aide sociale, médicale et éducative pour les enfants handicapés a considérablement facilité les efforts faits pour résoudre les problèmes liés à la protection sociale des enfants handicapés.

En outre, un projet de loi sur les prestations aux familles avec enfants à charge a été mis au point, ce qui constitue une mesure additionnelle de soutien social à la famille. Celui-ci prévoit l'introduction d'allocations pour les enfants de familles à faible revenu. Il prévoit aussi une augmentation du montant des prestations versées aux familles de deux enfants ou davantage. Une analyse des textes législatifs se rapportant aux sujets qui touchent les familles, les femmes et les enfants conduit à conclure que le

Kazakhstan a posé des bases juridiques solides en vue de résoudre ces problèmes.

Au cours des années pendant lesquelles nous avons mené une politique de développement indépendant, un travail constructif d'ampleur considérable a été accompli pour réformer radicalement le système politique et toutes les relations sociales et économiques dans le pays et pour intégrer le Kazakhstan à la communauté mondiale. En 1998, par décret présidentiel, une commission nationale de la famille et des femmes a été créée sous l'autorité directe du Président pour coordonner le travail des organes de l'État dans le but de protéger les droits de la femme et de renforcer la famille en tant qu'institution sociale.

Un comité appelé « Otybasy » – famille –, composé de 33 députés, a été créé au sein du Parlement national à l'initiative de la commission nationale pour protéger les intérêts de la famille, des femmes et des enfants au niveau législatif.

Afin de parvenir à une véritable égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie, la commission nationale a, pour la toute première fois, élaboré et adopté un programme de mesures en matière d'égalité des sexes dans la République du Kazakhstan.

La création du bureau du Médiateur des droits de l'homme au Kazakhstan a eu un impact positif sur la protection des droits de l'homme dans notre pays.

Lorsque nous parlons de sécurité sociale au Kazakhstan, nous devons mentionner le système des retraites, qui occupe une place particulière dans le régime de protection sociale. Le 1^{er} janvier 1998, le Kazakhstan a mis en place le système de comptes individuels de retraite investi dans un fonds de retraites cumulatif. Aujourd'hui, les indicateurs pour le système de retraites cumulatif reflètent une tendance positive dans l'évolution du système.

Les efforts visant à améliorer la situation des personnes handicapées sont une autre voie importante que suit le pays dans sa politique sociale. L'État fournit actuellement des services sociaux à quelque 400 000 personnes handicapées, soit 3 % de la population, qui n'ont pour la plupart que des possibilités limitées de travailler ou de bénéficier des mêmes conditions que les autres citoyens pour gagner un revenu.

La réinsertion et l'intégration des personnes handicapées dans la société se déroulent conformément

à la loi nationale sur la protection sociale des personnes handicapées et au programme 2002-2005 pour la réinsertion des personnes handicapées, approuvé par décret gouvernemental. L'objectif du programme est de créer un système de sécurité sociale à trois assises qui soit financièrement viable, efficace et équitable, dans lequel la responsabilité de la sécurité sociale est partagée par l'État, les employeurs et les salariés.

Nous pensons que les mesures que nous avons adoptées nous permettront d'accroître le niveau des revenus de la population, ce qui, à son tour, encouragera un développement social et économique plus avancé au Kazakhstan.

En remerciant l'Organisation des Nations Unies d'avoir organisé cet événement, nous souhaiterions souligner que de telles séances nous donnent l'occasion d'évaluer de manière réaliste les progrès réalisés à ce jour et d'identifier de nouvelles façons de répondre aux questions relatives au renforcement de la famille en tant qu'institution et à l'amélioration de la situation sociale dans le monde.

Nous espérons que les gouvernements des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations du système des Nations Unies redoubleront d'efforts dans le domaine de la famille, pour le bien des générations à venir à travers le monde.

M^{me} Ahmed (Soudan) (*parle en arabe*) : D'emblée, ma délégation souhaiterait souscrire à la délégation faite par la délégation du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Ma délégation se félicite de participer à la commémoration par l'Assemblée générale du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, qui couronne les nombreuses activités entreprises au cours de la décennie écoulée à tous les niveaux et vise à commémorer cet événement important à travers le monde. Cette commémoration incarne l'adhésion de l'Organisation des Nations Unies aux normes et préceptes acceptés depuis la création de l'Organisation avec l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui stipule que la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et, en tant que tel, a droit à la protection de la société et de l'État.

La commémoration d'aujourd'hui renouvelle le statut particulier accordé à l'institution de la famille dans les différentes sociétés depuis le début de

l'humanité. La famille a été chérie par les religions divines et par les fois nobles, du fait de son rôle irremplaçable et naturel dans l'éducation des enfants et dans l'enseignement de principes fondamentaux solides aux générations à venir afin qu'elle puisse servir de noyau actif et efficace contribuant à la construction des nations.

Nous souhaiterions également exprimer notre reconnaissance pour le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote A/59/176, ainsi que pour les nombreuses études et rapports entrepris par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour commémorer cet anniversaire. Les rapports ont contribué à améliorer la prise de conscience des questions relatives à la famille. Le rapport du Secrétaire général souligne que la famille a un rôle continu et vital à jouer dans le développement social et humain. Les familles contribuent toujours, dans une grande mesure, à la réforme des conditions socioéconomiques et à la réalisation des objectifs fixés par les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies au cours de la décennie écoulée, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

À cet égard, nous souhaiterions affirmer que, tout en appuyant et en promouvant le rôle des familles, les gouvernements doivent fournir une aide aux hommes et aux femmes afin qu'ils puissent concilier travail productif et responsabilités familiales à la lumière des situations du monde contemporain. Dans le même ordre d'idées, nous appuyons les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, en particulier celles qui visent à inciter la recherche universitaire à conduire des études sur les facteurs sociaux les plus importants qui affectent la famille et son rôle dans la société en matière d'intégration des affaires familiales au processus de développement, de promotion de la coopération internationale et d'octroi d'aide technique aux mécanismes nationaux appropriés.

Au niveau national et pour commémorer cet événement, le Ministère des affaires sociales soudanais a adopté l'année dernière une résolution tendant à créer une commission chargée de préparer le dixième anniversaire, et qui comprend des représentants d'institutions officielles, d'institutions universitaires et d'organisations non gouvernementales (ONG). Le travail de la commission consiste à préparer les commémorations et à réaliser quatre objectifs

principaux. Le premier objectif consiste à élaborer des politiques familiales nationales. Le deuxième est de protéger la famille des répercussions de la mondialisation. Le troisième est de créer une base de données relative à la famille. Et le quatrième est d'aider la famille à se prendre en charge et de renforcer son rôle.

Une commémoration a eu lieu les 4 et 5 décembre autour du thème « Une famille stable et efficace dans un monde en mutation ». Cet événement s'est déroulé au niveau fédéral; les programmes et les objectifs du dixième anniversaire ont également été mis en application au niveau des provinces, avec la participation des différents partis, des instances officielles et des organisations de la société civile.

À cet égard, le Soudan a participé avec des représentants et des ONG à une réunion arabe qui s'est tenue en octobre 2003 au Liban et à une conférence régionale sur la famille, qui a eu lieu à Cotonou en juillet 2004.

Nous avons également participé à la réunion régionale des pays arabes à l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en Jordanie, en octobre 2004, et à la Conférence internationale de Doha sur la famille, tenue les 29 et 30 novembre 2004, où a été adoptée la Déclaration de Doha, laquelle constitue elle-même un tournant dans la définition des politiques et stratégies familiales dans le cadre du système des Nations Unies et de l'échange entre États d'expérience et de savoir-faire à cet égard. C'est la raison pour laquelle nous aimerions exprimer nos remerciements au Gouvernement du Qatar qui a accueilli cette importante Conférence.

Pour terminer, ma délégation est d'avis que la dynamique générée aujourd'hui par cette célébration permettra d'ouvrir la voie à la mise en œuvre des principes de l'Année internationale de la famille sur le terrain. À nous de mettre cette dynamique à profit au cours des préparatifs de l'anniversaire de l'Année internationale de la famille de façon qui réaffirme le rôle de la famille dans le développement socioéconomique de toutes les sociétés, en particulier dans les pays en développement.

M. Horn (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude à l'Assemblée pour le privilège qui m'est donné d'y prendre la parole aujourd'hui. C'est vraiment pour moi un honneur.

Il y a 10 ans, l'Assemblée générale proclamait l'Année internationale de la famille. En commémoration de ce dixième anniversaire, je voudrais utiliser le temps dont je dispose ce matin pour donner un aperçu de la façon dont les Américains considèrent le rôle de l'État dans les questions familiales et de la façon dont ces principes orientent la politique familiale aux États-Unis.

Le Bureau fédéral des recensements des États-Unis (Census Bureau) donne de la famille la définition suivante : « deux personnes ou plus apparentées par la naissance, par alliance ou par adoption résidant dans le même foyer ». Bien sûr, cette définition est loin de pouvoir rendre compte de la richesse de la vie familiale, tissée au quotidien de choses telles que : fêter les anniversaires, s'occuper d'un parent âgé, border les enfants dans leur lit, etc.

Toutefois, discuter de la vie de famille n'est pas simplement une question de sentiments. À toutes les époques, les spécialistes de philosophie politique, les historiens de la société et les dirigeants civiques et religieux ont loué la famille comme fondement de l'ordre social, socle des nations et bastion de la civilisation.

Cicéron, par exemple, parlait de la famille comme de la première société et du lit de l'État. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qualifie la famille d'« élément naturel et fondamental de la société ». Le fait est que la famille est une communauté universelle et irremplaçable, enracinée dans la nature humaine et base de toutes les sociétés de tous les temps.

Berceau de vie et d'amour de chaque nouvelle génération, la famille est la première source où puiser, pour les enfants, pour la construction identitaire, l'estime de soi et le soutien. Elle est également la première et la principale école de vie, sans équivalent pour ce qui est d'apprendre aux enfants l'intégrité, la force de caractère, la morale, le sens des responsabilités et du service et la sagesse.

Comme le dit le Programme des Nations Unies pour l'Année internationale de la famille, la famille constitue

« le cadre naturel où apporter à ses membres, en particulier aux tous petits et aux autres enfants, le soutien affectif, financier et matériel

indispensable à leur croissance et à leur développement » (A/CONF.171/4, par. 67).

La famille reste un instrument capital pour assurer la préservation et la transmission des valeurs culturelles.

Ces rôles de transmission de la culture et de socialisation des enfants rendent la famille indispensable à la société civile puisque c'est au sein de la famille que s'opère la transformation qui fera de bébés dépendants, sans défense des adultes indépendants et responsables. Il est facile de comprendre, par conséquent, pourquoi le Président George W. Bush a dit que le génie d'une nation se forgeait dès le foyer.

Vu l'importance que représentent les familles pour la société, l'État a-t-il un rôle à jouer à l'appui de la famille? Nous sommes convaincus que la réponse est « oui ». Nous pensons que le Gouvernement, dans certaines limites, doit s'employer à soutenir et renforcer les familles en respectant les prérogatives qui sont les leurs, en encourageant des mariages solides et en soutenant toutes les familles qui ont besoin d'aide.

Pour soutenir effectivement les familles, toutefois, l'État doit d'abord reconnaître que les familles existent en dehors de l'État. La Déclaration d'indépendance des États-Unis déclare que tous les êtres humains sont dotés par leur créateur de certains droits inaliénables – autrement dit, de droits qui précèdent l'État. L'État doit les reconnaître et les observer et respecter la famille pour ce qu'elle est comme un droit naturel. L'obligation primordiale de l'État, par conséquent, est de respecter, défendre et protéger la famille en tant qu'institution. Comme l'a dit le Président Bush, le Gouvernement doit honorer la famille.

Dans le cadre de cette perception de la relation entre l'État et la famille, quels sont, dans ces conditions, les principes qui doivent guider la politique de la famille en Amérique?

Premièrement, nous estimons que l'État doit créer les conditions propices à la constitution de familles fortes et solides. Conformément au paragraphe 1 de l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

« toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille »,

nous estimons que l'État doit réduire au minimum la pression fiscale sur les familles. Nous pensons aussi que l'État doit créer les conditions permettant aux parents de ne pas avoir tous deux à travailler pour rapporter un revenu suffisant au ménage. Si la politique du Gouvernement doit rester neutre sur la question du travail des deux parents ou d'un seul et, dans le dernier cas, sur celle de savoir lequel des parents doit travailler à l'extérieur, la politique du Gouvernement doit viser à donner aux parents la possibilité de répartir les rôles et fonctions au sein de la famille comme ils le souhaitent.

Deuxièmement, nous pensons que l'État doit reconnaître l'apport unique et irremplaçable que constituent et le père et la mère dans la vie de leurs enfants. Les études prouvent qu'un père et qu'une mère tendent en moyenne à aborder différemment l'éducation des enfants pour certains aspects importants, et qu'ils leur inculquent et leur apportent chacun des choses non interchangeables. La politique américaine de la famille cherche, par conséquent, à renforcer le lien qui lie les pères à leurs enfants tout en soutenant le rôle de la mère dans la société comme une institution estimée et respectée.

Troisièmement, nous pensons que les politiques publiques doivent viser à renforcer les mariages solides et si possible les familles biparentales. Les études font régulièrement apparaître qu'un mariage solide est bénéfique pour les enfants, les adultes et la société, à l'inverse des mariages dysfonctionnels. Le Gouvernement des États-Unis s'emploie donc à promouvoir les mariages solides et non le mariage à n'importe quel prix.

Quatrièmement, nous pensons que l'action des pouvoirs publics doit veiller à reconnaître la dignité et la valeur de chaque enfant et, par conséquent, à soutenir tous les enfants et toutes les familles sans exception. Même si l'État fait ce qu'il peut pour défendre et préserver le mariage, certains enfants grandissent dans d'autres situations. Les études indiquent que ces enfants sont plus à risques que d'autres. L'État doit donc offrir un éventail de services sociaux concrets aux familles dans le besoin, tels qu'aides financières, aide alimentaire et soins de santé, pour garantir aux familles un niveau de vie minimum.

S'il importe incontestablement d'assurer une protection sociale aux familles et aux enfants vulnérables, il y a des limites à l'intervention de l'État. Les services sociaux ne peuvent se substituer aux

relations humaines naturelles qui sont idéales pour le développement de l'enfant. Les services sociaux ne peuvent que suppléer à ce dont les enfants ont le plus besoin : l'amour et l'attention de leur mère et de leur père.

Pendant la première année de son mandat, le Président Bush a rappelé son engagement en faveur de la famille par ces mots :

« Mon Gouvernement est déterminé à renforcer la famille américaine. Beaucoup de familles monoparentales sont également une source de réconfort et de consolation, mais une famille constituée d'une maman et d'un papa attachés à leur mariage et dévoués à leurs enfants est un bon départ pour ceux-ci dans la vie. Le Gouvernement peut aider les familles par des politiques qui renforcent l'institution du mariage et aident les parents à élever leurs enfants dans un milieu positif et sain. »

L'action gouvernementale est limitée dans sa contribution au renforcement des familles. Mais ce qu'elle peut, elle doit le faire.

Au lendemain des cérémonies du dixième anniversaire célébré cette année, les gouvernements doivent honorer et appuyer la famille, structure la plus essentielle pour assurer le bien-être des enfants qui, au demeurant, représentent notre avenir.

M^{me} Wahab (Indonésie) (*parle en anglais*) : Au nom de la délégation indonésienne, je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport détaillé (A/59/176) sur les préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, qui fait l'objet d'un débat à la présente séance plénière. Il s'agit d'un riche document qui nous permet d'évaluer les priorités et les mesures nationales prises pour protéger et renforcer les familles.

Je saisis cette occasion pour associer ma délégation aux déclarations prononcées par le représentant du Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant du Brunéi Darussalam au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Le conseil que donne le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que chaque pays devrait lui-même décider de la façon dont les principales tendances influent sur sa situation particulière, obtient l'accord de l'Indonésie. Nous nous félicitons également du fait que

le rapport éclaire d'un jour nouveau les approches et les politiques menées pour faire face aux dysfonctionnements qui affectent tous les types de famille. Au fond, l'Indonésie considère le rapport comme un important registre des mesures prises jusqu'ici et comme un énoncé de ce qui doit être fait pour assurer l'avenir des familles.

Pour sa part, l'Indonésie reste attachée aux idéaux de l'Année internationale de la famille, car nous reconnaissons que la famille est au centre même de l'existence humaine. Des familles fortes non seulement contribuent au bon ordre social, mais représentent également une source inexploitée de contributions au développement économique et social de la société. Pour jouer les différents rôles dont elle est capable, la famille doit donc bénéficier d'une protection et d'une assistance maximales qui lui permettent de consolider sa capacité d'action.

Sans cet appui, la vie familiale risquerait de se dégrader et tout porte à croire que cela déboucherait sur diverses formes de comportement antisocial. Les dysfonctionnements familiaux mettent à l'épreuve les communautés et font peser une lourde charge sur l'infrastructure sociale des nations. L'Indonésie estime que cette situation sociale négative doit être évitée à tout prix. L'idéal national indonésien est donc une famille prospère et bien intégrée et, à cette fin, l'Indonésie a mis la famille au centre de son processus d'élaboration des politiques.

Dans la mesure où la famille est l'unité de base de la société, l'Indonésie estime que les politiques et les programmes nationaux en faveur des familles devraient viser la responsabilisation tant de l'individu que du groupe. Étant donné que, traditionnellement, les femmes ont dû à faire face à d'innombrables contraintes, l'accent a été mis en particulier sur leur promotion. Dans la mesure où elles constituent aussi le noyau de la vie familiale, il est essentiel qu'elles soient dotées des moyens d'assumer les importantes responsabilités qui sont à la base d'une vie familiale réussie.

L'Indonésie a donc mis en oeuvre une politique – « Qualité, communauté et famille 2015 » – qui vise à renforcer la résistance de la famille et à améliorer la capacité des femmes de répondre efficacement aux besoins fondamentaux de leurs familles. Grâce à cette politique, les femmes acquièrent les moyens d'aider leurs familles à obtenir des vivres, des soins de santé,

une éducation et un logement, et sont elles-mêmes à présent les bénéficiaires de possibilités éducatives accrues.

L'attention soutenue accordée aux femmes ne signifie pas toutefois que les hommes ont été oubliés. La nature multiforme du programme d'action national se répercute aussi sur les hommes. Ils sont mobilisés et encouragés à participer davantage à la création de familles fortes, heureuses et prospères, car le succès de la famille ne dépend pas seulement des efforts et des contributions des femmes. Quand ils ont satisfait aux besoins matériels de la famille, les hommes ont aussi un rôle important à jouer s'agissant de répondre aux besoins intellectuels, émotionnels et spirituels de leurs enfants.

Le partenariat de l'homme et de la femme ne doit pas seulement porter sur les fonctions de reproduction et de production, mais comprendre également la fonction de socialisation, qui est d'une importance critique. Éduquer comme il faut les enfants et créer des conditions propices à leur épanouissement sain cela doit être considéré comme des responsabilités partagées.

Ensemble, mari et femme doivent créer pour leurs enfants un milieu familial heureux, affectueux et protecteur. Ensemble, ils doivent créer le système de valeurs nécessaire pour donner à leurs enfants une solide éducation religieuse et morale et guider leurs actions au sein de la société. Ces valeurs devraient inspirer confiance et hardiesse mais ne devraient pas inciter à la violence familiale.

Dans l'ensemble, l'Indonésie a réalisé des progrès notables s'agissant d'améliorer la qualité de vie dont jouissent ses familles. Mais nous reconnaissons que le Gouvernement doit, au plus haut niveau, s'attacher constamment aux objectifs de l'Année internationale de la famille pour maintenir une haute qualité de vie et l'améliorer à l'avenir. Nous continuerons donc de bâtir des partenariats solides et de coopérer avec toutes les parties concernées, sur les plans régional et international, afin de garantir de meilleures conditions de vie aux familles. À cet égard, nous nous félicitons vivement de la tenue de la Conférence internationale de Doha sur la famille et de sa Déclaration de Doha.

M. Briz Gutiérrez (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe à la déclaration

prononcée par le Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Pour le Guatemala, la famille est le fondement de toutes les sociétés et doit, en tant que telle, recevoir la protection, l'assistance et l'appui maximaux de toute politique culturelle, politique ou sociale, car elle est le noyau à partir duquel s'épanouit la personne humaine, à laquelle appartient l'avenir.

La présence du Guatemala à cette séance solennelle reflète l'attachement du Gouvernement à la famille en tant qu'élément naturel et nécessaire dont se nourrit la vie humaine. La Constitution de la République prévoit la protection et la promotion de la famille, dont l'État est le garant, et affirme également qu'il est de l'intérêt de la société d'agir contre les facteurs de l'éclatement familial.

En raison des engagements pris au Sommet mondial pour les enfants et de notre ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Guatemala a créé un programme de foyers communautaires, rattaché au Secrétariat des œuvres sociales de l'épouse du Président, lequel constitue une stratégie gouvernementale pour contribuer à la lutte contre la pauvreté, à la prévention et à l'atténuation du problème posé par les enfants des rues et pour offrir protection et assistance aux enfants abandonnés ou démunis.

On ne peut nier que, dans le monde entier, l'évolution de la structure familiale s'est accélérée ces 10 dernières années. Toutefois, en tant que composante principale et centrale de la société, la famille reste au cœur de toutes les activités de la personne humaine, dans les domaines tant privé que social. C'est la raison pour laquelle sa défense, son bon fonctionnement et son bien-être concernent la société tout entière.

Nous nous rangeons à l'avis du Secrétaire général que l'État joue le rôle principal dans l'intégration des questions relatives à la famille. C'est à lui qu'il incombe de mettre pleinement en œuvre les politiques et les programmes nationaux qui protègent la famille et renforcent sa structure, sur la base d'une institution qui tend à l'égalité des droits et des obligations du couple, à la paternité responsable et à l'aide mutuelle au foyer.

Au fil des années, le Guatemala a déployé des efforts dispersés mais urgents pour s'attaquer aux divers phénomènes sociaux qui ont des incidences négatives sur nos familles et donc sur notre population.

Nous notons avec préoccupation que, malgré ces efforts, des familles continuent de lutter jour après jour pour gagner leur pain et obtenir un travail digne et rémunérateur et que d'autres conditions économiques et culturelles ont malheureusement des incidences sur le développement de la personne humaine.

Aujourd'hui, la famille est confrontée à de nombreux défis, comme l'exploitation des enfants, le manque de scolarisation, la toxicomanie et l'alcoolisme, les effets catastrophiques de la pandémie du VIH/sida, les maladies infectieuses telles que le paludisme et la tuberculose, les conflits armés, les catastrophes naturelles et les conditions climatiques extrêmes, pour ne mentionner que quelques facteurs parmi les plus alarmants. Face à ces problèmes, il faut une riposte mondiale. Il est donc important de renforcer la coopération et l'assistance technique avec les gouvernements afin qu'ils puissent développer leurs capacités nationales. Cela peut passer par les organisations non gouvernementales ou par le système des Nations Unies, dans le cadre des engagements souscrits lors des différentes conférences ou dans le contexte des différents instruments internationaux.

S'agissant du cadre juridique, le Guatemala a besoin de poursuivre l'intégration de la perspective familiale dans son processus de développement ainsi que de renforcer les mécanismes nationaux de coordination des politiques et programmes, en tenant compte de sa situation de pays multilingue, multiculturel et multiethnique. Nous devons donc reconnaître, respecter et encourager les modes de vie, les coutumes, les traditions, les modes d'organisation sociale et autres facteurs qui sont propres à l'identité et à la vision du monde de chaque groupe social.

Le Guatemala appuie fermement les efforts régionaux en vue d'aider la famille, notamment l'échange d'informations spécialisées et d'expérience concernant les questions familiales et la diffusion de l'information. Il appuie la création de réseaux aux niveaux régional, sous-régional et interrégional pour promouvoir le souci de la famille en tenant compte des conditions culturelles, environnementales, sociales et économiques de chaque pays.

Au plan multilatéral, ma délégation tient à exprimer son soutien aux efforts visant à renforcer le mécanisme de l'ONU aux fins de renforcer et d'édifier les capacités et de fournir une aide technique aux

gouvernements qui en font la demande, s'agissant des questions familiales.

M^{me} Aranda (Mexique) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour ma délégation que de participer à cette séance de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Le Mexique salue les différentes activités entreprises par l'ONU en vue de réaliser les objectifs de l'Année, ainsi que celles qui ont été prévues en préparatif à cette importante célébration. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport approfondi et détaillé (A/59/176). Nous convenons qu'il faut que l'ONU joue un rôle de catalyseur et appuie le renforcement de la famille au moment de planifier aux niveaux national, régional et international.

Je ferai référence au plan de développement du Mexique qui met au centre la famille, conformément à la vision du gouvernement humaniste dirigé par le Président Fox. D'après cette politique, la transition sociale au Mexique exige une politique qui renforce les familles et leur permette de planifier leur avenir, d'éduquer leurs enfants et de vivre en harmonie.

À partir de ce document et conformément à l'appel du Secrétaire général, le Gouvernement mexicain a entrepris un processus de réflexion approfondi qui a entraîné la création d'un bureau interinstitutionnel auquel ont participé plus de 72 institutions publiques et privées aux fins d'établir un comité technique préparatoire pour étudier la famille mexicaine. À la suite de ces efforts, nous avons déjà révisé les codes de droit civil du Gouvernement fédéral et des 32 États qui composent la République. Cet examen a révélé des incohérences s'agissant du droit familial dans le pays.

Les recherches réunies sur la famille au cours de la décennie écoulée nous ont permis d'étudier et de recueillir des données quantitatives géographiquement différenciées. L'analyse des politiques publiques existantes a prouvé que nous n'avons pas de politique publique s'agissant des questions familiales. Les premiers résultats de l'enquête sur la dynamique familiale qui sera terminée en mars 2005 nous donneront des connaissances approfondies sur les aspects qualitatifs. Cette étude, qui porte sur 24 000 foyers, est la plus ambitieuse du genre, couvrant trois générations dans chaque famille et comprenant 3 600

parcours individuels. Elle offre également un diagramme des réseaux et un lexique.

Il faut faire remarquer que cette analyse approfondie n'est pas destinée à être une source de blocage car nous élaborons déjà une proposition. L'Institut de recherche juridique de l'Université autonome du Mexique est en train de préparer un code type pour harmoniser le droit familial, et le Ministère du travail a présenté des initiatives pour concilier vie professionnelle et vie familiale. Le Ministère de la santé a émis une carte de santé familiale et met au point un modèle national d'éducation familiale et un système national pour le développement global de la famille, l'objectif étant de renforcer les capacités des membres de la famille et d'encourager leur développement intégré, ce qui leur permettra de vivre à l'abri de la violence.

Notre institution coordonne ces efforts importants et se dote d'employés hautement qualifiés, de façon à orienter la politique publique s'agissant de la famille et de la communauté. L'ensemble des programmes est réévalué à cette fin pour que nous puissions garantir la réalisation de l'objectif consistant à appuyer et à renforcer les tâches pour lesquelles la famille est irremplaçable, comme l'égalité entre les générations, la transmission de valeurs culturelles, la socialisation, le sens des responsabilités et l'ouverture à la coexistence sociale.

Au Mexique, 92,9 % des foyers sont composés de familles en tant que telles et 89% des Mexicains considèrent que la famille est l'élément le plus important dans leur vie. Cela a été démontré par différentes études qui révèlent également que cette croyance s'est renforcée au cours de la décennie écoulée.

Chacun sait que la vulnérabilité de nos peuples se caractérise par l'insécurité, la délinquance, les sévices, l'abandon des personnes âgées, les enfants orphelins et la violence, et que cela entraîne d'énormes déséquilibres et nous force à dépenser des millions pour mettre en œuvre des politiques institutionnelles, qui ne font qu'administrer le mal, au lieu de l'éliminer. Si cette tendance continue, les ressources fiscales seront insuffisantes pour contrer les effets de la vulnérabilité. Si nous voulons examiner les causes du mal, nous devons examiner la famille, non seulement pour analyser ses faiblesses qui sont malheureusement nombreuses, mais aussi pour consolider ses points

forts. Lorsque la famille n'est plus un cadre aimant, les maux sociaux s'exacerbent. Par conséquent, si nous nous employons à renforcer la famille, nous disposerons d'un important allié de l'État qui permettra à chacun des membres de la famille de pleinement profiter de ses droits.

Pour le Mexique, l'instauration de politiques publiques dans une perspective familiale et communautaire n'implique pas l'imposition d'un modèle unique. Cela exige le fait de reconnaître les différentes configurations familiales et de les aider dans un élan de solidarité, pour rendre la famille fonctionnelle. Ce faisant, l'État ne doit pas manquer de s'acquitter de ses responsabilités et de mettre en œuvre des politiques spécifiques pour les individus qui n'ont pas de liens familiaux. Le renforcement des facteurs de protection entraînera une diminution des facteurs de risques. Au vu de nos recherches, nous pensons fermement que la famille est une institution valable et vitale, une institution fondamentale des civilisations, une grande créatrice de capital social et donc le principal atout du Mexique et du monde.

Nous pensons qu'il est capital de réaffirmer la validité et le respect des engagements internationaux que les États ont souscrits en ce qui concerne la protection de la famille et de ses membres tant dans la Déclaration universelle des droits de l'homme que dans les principaux instruments des droits de l'homme et les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*): La famille est l'unité naturelle et fondamentale de la société, et cela est vrai depuis un temps immémorial. La Déclaration universelle des droits de l'homme le reconnaît. Cela reste aussi vrai aujourd'hui qu'au moment de l'adoption de la Déclaration.

Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport (A/59/176), ainsi que pour sa présence et pour les observations qu'il a faites ce matin.

Les valeurs et les cultures ne sont pas figées. Elles évoluent avec le temps. Elles diffèrent selon les endroits. Elles varient en fonction des origines ethniques et des affiliations religieuses. Cela dit, malgré leurs différences, elles reposent invariablement

sur le principe que la famille constitue l'élément fondamental de toute société.

Pour la plupart d'entre nous, le mot « famille » implique un couple, mari et femme, et leurs enfants. C'est la famille nucléaire. Dans certaines sociétés, la famille inclut des parents proches. Elle constitue l'unité économique, sociale et civique de base. Les gouvernements et la société civile en reconnaissent le caractère central. Tous nos programmes économiques et sociaux doivent en tenir compte. La réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement doit prendre la famille pour point de départ. La famille représente le principal instrument de la transformation sociale.

Cela est parfaitement illustré par les programmes de microcrédit du Bangladesh, qui prennent pour point de mire la famille, plus exactement les femmes dans la famille. Ces programmes tiennent un rôle si important dans la réduction de la pauvreté de notre pays que d'autres pays et sociétés comparables s'en inspirent à juste titre.

Le Bangladesh est doté d'un ministère chargé des affaires sociales et de la famille. Il travaille main dans la main avec les organisations non gouvernementales et la société civile. Nous pensons que le mariage d'un homme et d'une femme est le ciment de la famille.

Cette année marque le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Nous félicitons le Gouvernement du Qatar d'avoir accueilli la récente Conférence internationale de Doha sur la famille. Nous remercions également l'épouse de l'émir, S.A. Cheikha Mozah Bint Nasser Al-Misnad, de son intérêt et de sa contribution. Les textes issus de la conférence confirment les engagements pris à l'échelle internationale pour renforcer la famille.

La famille intervient dans l'éducation des enfants mais aussi dans la protection de leurs droits. Elle leur fournit les soins et l'éducation de base. Elle leur inculque l'importance de fuir les maux sociaux. Les enfants d'aujourd'hui sont les citoyens de demain. La famille reste la meilleure école de l'éducation civique. C'est la raison pour laquelle nous devons faire tout notre possible pour soutenir la famille et voilà pourquoi ma délégation souscrit de tout cœur à la Déclaration de Doha et au projet de résolution (A/59/L.29) dont nous sommes saisis.

Nous formons l'espoir que la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille nous incitera à agir davantage encore autour des questions relatives à la famille au sein de l'ONU et ailleurs. Nous devons prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger, préserver, soutenir et promouvoir la famille en temps de paix et en temps de guerre.

M. Moon Seoung-hyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur pour moi que d'intervenir aujourd'hui au nom de la délégation coréenne alors que nous sommes réunis pour commémorer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Il y a 10 ans, la communauté internationale s'était réunie pour souligner l'importance de la famille dans le développement social et humain en s'engageant à renforcer les politiques en faveur de la famille et à soutenir les familles. Depuis, d'importants progrès ont été accomplis dans chacun de ces domaines, même s'il reste encore beaucoup à faire comme le Secrétaire général l'indique clairement dans son rapport (A/59/176).

Nous notons avec satisfaction qu'au cours de la décennie écoulée, des progrès notables ont été faits pour améliorer les conditions de vie des familles ainsi que pour renforcer leur stabilité sociale et leur sécurité. De nombreux pays ont promulgué ou amendé des lois afin de verser directement des allocations aux familles, tandis que des gouvernements centraux et locaux mettaient en place des dispositifs ou des services en faveur des familles.

La République de Corée ne fait pas exception. Mon gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures destinées à assurer l'autosuffisance de la famille et à promouvoir en son sein un environnement protecteur. Nous sommes en train de réviser notre droit de la famille afin d'assurer l'égalité entre les sexes et le respect des droits individuels à l'intérieur de la structure familiale. D'un bout à l'autre de ces processus, l'Année internationale de la famille nous a guidés en sensibilisant l'opinion publique aux questions concernant la famille au sein de notre société.

Nous félicitons le Programme des Nations Unies sur la famille des initiatives qu'il a prises en vue de commémorer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Plusieurs conférences et

événements ont été organisés cette année pour mieux faire connaître les questions relatives à la famille, de façon à inciter les décideurs à les incorporer dans les politiques nationales de développement. D'autres activités, comme l'étude de l'impact du VIH/sida sur la famille et la publication d'indicateurs relatifs à la famille, ont également joué un grand rôle.

Comme le Secrétaire général le fait observer dans son rapport, de nouvelles tendances sociales, comme l'évolution de la structure familiale, le vieillissement de la population, les migrations et la pandémie du VIH/sida, ont des effets profonds sur la famille partout dans le monde. En outre, dans un pays comme la République de Corée, qui a connu une modernisation accélérée, accompagnée de grandes mutations sociales, les problèmes à surmonter ont été gigantesques. Tout porte à croire notamment que le faible taux de fertilité et le vieillissement de la population auront probablement de graves retombées sur notre société. Nous avons donc entrepris de trouver des moyens d'y faire face. Par ailleurs, notre exemple prouve clairement que la politique en faveur de la famille est indissociable des autres aspects de la politique sociale. Une politique intégrée de la famille s'avère donc nécessaire pour compléter efficacement les politiques sectorielles existantes.

Le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille coïncide avec une étape importante de l'histoire de l'ONU. L'an prochain, nous nous réunirons pour dresser le bilan des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. La célébration de l'Année internationale de la famille a mis en relief le rôle des familles dans les processus de développement et souligné la nécessité d'intégrer les questions relatives à la famille dans les plans et les programmes nationaux de développement. La République de Corée est d'avis que si nous voulons véritablement atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, il est primordial de reconnaître que, bien souvent, la politique de la famille ne fait qu'une avec la politique sociale.

Pour terminer, j'aimerais former le vœu que la réunion d'aujourd'hui soit le lieu de confirmer les engagements pris il y a dix ans en faveur de la famille et d'identifier les nouvelles mesures à prendre. Je suis sûr que si nous parvenons à consolider nos réalisations et à concentrer nos efforts sur nos points communs, les

autres buts de l'Année internationale de la famille seront bientôt atteints.

M. Maurer (Suisse) : La Suisse accorde une grande importance aux questions relatives à la famille, et nous nous félicitons de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. La Suisse souligne, à l'instar du discours introductif du Secrétaire général, que la famille est la cellule de base de la société et que selon les systèmes culturels, sociaux et politiques, la famille prend différentes formes.

La Suisse saisit cette occasion pour réaffirmer les engagements pris lors des Sommets de Copenhague et de Genève en 2000, de Pékin et de Pékin +5, du Caire et du Caire +5, à la session extraordinaire consacrée aux enfants, ainsi que dans le cadre d'autres sommets et conférences des Nations Unies. Par ailleurs, la Suisse relève l'importance des engagements juridiques pris dans le cadre des droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Suisse considère que ces engagements constituent le cadre politique et juridique de toute action relative à la famille sous toutes ses formes.

Force est de constater qu'aujourd'hui les normes internationales ne manquent pas et que le véritable défi réside dans leur mise en œuvre. L'action de la communauté internationale se doit par conséquent de se concentrer sur la mise en œuvre de ces engagements. À cet égard, la Suisse souligne l'importance de la participation de tous les acteurs en la matière, et ceci à tous les niveaux, local, national et international.

L'Assemblée générale, dans ses diverses résolutions relatives à la famille, a stipulé que les principales activités organisées pour célébrer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille devraient essentiellement avoir lieu aux niveaux local, national et régional. À cet effet, le Gouvernement suisse, en collaboration avec Pro-Familia, une organisation faîtière non gouvernementale active sur le plan suisse en matière de politique familiale, a organisé diverses activités de commémoration.

Par ailleurs, la Suisse s'est engagée à élaborer tous les cinq ans un rapport sur la famille. Le premier rapport où sont examinées les structures de politique

familiale sur le plan fédéral, cantonal et communal a été achevé pour le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à l'Observateur du Saint-Siège.

Mgr Migliore (Saint-Siège) : Ma délégation est heureuse de prendre la parole à la fin de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, et ce, dans le cadre de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale qui est en train d'examiner deux priorités de notre monde d'aujourd'hui, la sécurité et le développement.

Nos débats et nos programmes se concentrent sur un concept de la sécurité au sens large, concept qui englobe ce que, dans notre langage onusien, nous appelons les « menaces directes », comme le terrorisme et les armes de destruction massive; et les « menaces secondaires », c'est-à-dire le chômage, la pauvreté, la pandémie du VIH/sida, l'exploitation des enfants et des femmes, l'accès limité au logement et aux installations sanitaires, à l'éducation et aux médicaments, toutes les choses qui affectent la société humaine dans son ensemble et dans la vie quotidienne.

Comme les prévisions concernant les niveaux de pauvreté et d'inégalité sans cesse croissants dans bien des pays sont loin d'être prometteuses, il ne doit surprendre personne que la réduction de la pauvreté soit maintenant au sommet de l'ordre du jour du développement. Dans ce contexte, ma délégation souhaite apporter son appui à la famille, l'unité fondamentale de la société par sa nature et par l'indispensable contribution qu'elle est amenée à faire à la réalisation de la sécurité et du développement.

La famille, plus précisément l'union stable et durable d'un homme et d'une femme, apparaît d'abord comme le mode le plus naturel, le plus adapté, pour assurer la procréation et donc le renouvellement des générations. Car la croissance économique nécessite un minimum de dynamisme démographique, ce qui passe par une reproduction assurant le remplacement des générations. Mais au-delà de cette dimension démographique, nous devons considérer que c'est au sein de cette première communauté naturelle que l'individu va acquérir un certain nombre de qualités, de connaissances, d'attitudes qui lui permettront un jour de devenir un producteur c'est-à-dire un constructeur créatif de la société. En effet, il ne s'agit pas seulement

de mettre au monde des enfants, mais bien de les éduquer. La notion économique de « capital humain » est ici particulièrement bien adaptée. En tant que premier lieu de formation du capital humain, la famille apparaît vraiment indispensable au développement. Il y a donc tout intérêt à mettre en place les outils nécessaires à la juste reconnaissance du fait que la famille n'est pas seulement un lieu de consommation mais également de création d'une véritable richesse, trop négligée aujourd'hui.

Pourtant, il ne peut y avoir d'action en faveur de la famille que s'il existe d'abord une réelle volonté politique de promouvoir un modèle. En particulier, l'expression « cellule de base de la société » renvoie à une conception bien précise de l'ordre social reposant sur l'existence de communautés de personnes stables que l'on doit donc retrouver et reconnaître à tous les niveaux institutionnels.

Ainsi, la politique familiale pourrait être le cadre général à l'intérieur duquel devraient se décliner les mesures mises en place pour répondre aux défis économiques et sociaux de notre temps. La reconnaissance de la nécessaire promotion de la famille, conçue comme une politique préventive, ne doit pas signifier étatisation de la famille. Ce n'est pas un nouveau droit social qu'il faut inventer mais les conditions de la justice qu'il convient de réaliser.

Elle doit également être nettement distinguée de la politique sociale. En effet, cette dernière évoque l'assistance dont l'objectif est d'atténuer la gravité d'une situation, d'en amoindrir les effets négatifs dans un premier temps; et, finalement, d'assurer la sortie d'un état considéré comme mauvais. La politique familiale, au contraire, devrait permettre un développement économique durable. L'objectif ne saurait être de supprimer la famille.

Enfin, la politique familiale doit être une politique à part entière, avec tout d'abord, ses objectifs, à savoir promouvoir un modèle, au minimum ne pas pénaliser ceux et celles qui désirent avoir des enfants. Elle doit avoir ensuite, ses modalités, c'est-à-dire une juste compensation des charges liées à l'éducation et une vraie reconnaissance du travail domestique. Elle doit avoir enfin ses impératifs propres, à savoir une action dans la durée, fondée sur des critères de justice et d'efficacité, parce que la famille est un investissement pour demain. Seule une réelle prise de conscience de l'importance de ces

différents aspects permettrait de mettre en oeuvre efficacement la politique familiale.

Pour terminer, ma délégation note avec satisfaction les efforts accomplis par de nombreux pays, en particulier le Bénin et le Qatar, dans le cadre de notre célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit au débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.29, tel qu'oralement amendé. À cet égard, j'invite le représentant du Qatar à prendre la parole.

M. Al-Bader (Qatar) (*parle en arabe*) : Le Groupe des 77 et la Chine soumet à l'Assemblée générale le projet de résolution A/59/L.29, sur la « Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille », qui reflète la volonté des États Membres de respecter la famille et de montrer l'importance qu'ils accordent à sa défense et à sa protection.

L'Assemblée générale, dans ses résolutions 56/113, 57/164 et 58/15, a traité les préparatifs de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et a décidé des mesures à prendre pour en mettre en oeuvre les objectifs. Le présent projet de résolution félicite tous les gouvernements, les organisations non gouvernementales et la société civile qui ont organisé des conférences et des événements spéciaux au titre des célébrations. Il demande également aux organes et aux organismes des Nations Unies de promouvoir les politiques orientées vers la famille.

La célébration de ce dixième anniversaire a été un succès. Parvenus désormais à la fin de cette année anniversaire, nous pouvons voir que l'appui accordé par la communauté internationale a permis de soutenir et de défendre la famille. Il est donc important de se féliciter d'un tel succès.

Le Groupe des 77 et la Chine s'est porté coauteur du projet de résolution, s'efforçant de mettre au point un texte qui soit le reflet d'un consensus. Nous nous félicitons de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, et nous reconnaissons les réalisations remarquables accomplies à ce jour. À la suite de consultations, nous avons pris

en considération les préoccupations et les propositions constructives d'autres délégations, pour veiller en particulier à ce que le principe qui sous-tend le projet de résolution ne soit pas affaibli. Nous devons cependant faire montre de souplesse. En conséquence, nous avons apporté quelques révisions au projet de résolution afin de tenir compte des objections soulevées par certaines délégations.

À la suite de consultations tenues plus tôt aujourd'hui, nous avons supprimé les troisième, quatrième et cinquième alinéas du préambule. Dans le dispositif, les paragraphes 4 et 5 ont été remplacés par un seul paragraphe qui se lit comme suit :

(l'orateur poursuit en anglais)

« *Se félicite* que le Gouvernement béninois ait bien voulu accueillir la Conférence régionale sur la famille en Afrique, les 27 et 28 juillet 2004, et que l'État du Qatar ait bien voulu accueillir la Conférence internationale de Doha sur la famille, les 29 et 30 novembre 2004, et prend note des textes issus de ces conférences; ».

(l'orateur reprend en arabe)

Voilà les révisions dont il s'agit. Nous demandons à tous les membres d'aider et de protéger la famille en appuyant le projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant qu'une décision ne soit prise concernant le projet de résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Hof (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne. L'Union réaffirme son plein appui à la mise en œuvre des déclarations et des programmes d'action du Sommet de Copenhague, de la Conférence internationale sur la population et le développement et de la Conférence de Beijing, ainsi que des textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants. Nous restons convaincus que les objectifs énoncés dans ces forums internationaux constituent un cadre pour la protection des familles, élément clé de l'élaboration de modèles plus solides et plus cohérents de développement partout dans le monde.

L'Union européenne est très attachée aux questions touchant la famille. Déjà en 1989, la Commission européenne avait publié son premier communiqué sur les politiques familiales. Il a été suivi de mesures importantes telles que la directive de 1996 sur le congé parental. D'autres domaines importants à l'étude portent sur la conciliation de la vie de famille et du travail, ainsi que sur l'amélioration des conditions de vie des familles vulnérables. Le premier rapport commun a défini huit grands problèmes, allant de la préservation de la solidarité familiale à la protection des droits de l'enfant par le biais de nouvelles formes d'aide à la famille en vue de prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'importance que l'Union européenne attache au rôle de la famille est illustrée par la Conférence sur les familles, le changement et la politique sociale en Europe, organisée par la présidence irlandaise de l'Union européenne et qui a eu lieu en mai 2004. La Conférence des ministres européens des affaires familiales aura lieu en décembre à Berlin, sur l'invitation du Gouvernement allemand.

Le concept et la composition de la famille ont changé au cours du temps, preuve que la famille est une entité dynamique et vivante. Par exemple, au sein de l'Union européenne, il y a eu une augmentation substantielle du nombre de ménages d'une personne. En célébrant le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, l'Union européenne réaffirme son attachement à ces idéaux et réaffirme son appui à des politiques cohérentes menées aux niveaux local et international, qui améliorent la situation des familles partout dans le monde et qui font de l'inclusion sociale un moyen d'éliminer la pauvreté et la discrimination.

L'Union européenne se félicite des débats tenus à l'ONU sur des questions touchant la famille. Nous devrions tenir pleinement compte des engagements des sommets de Copenhague, du Caire, de Beijing et de Madrid et d'autres sommets pertinents des Nations Unies. Au lieu de porter sur les idéologies, le débat devrait être axé sur la mise en œuvre des engagements convenus et sur leurs conséquences pour les familles et leurs membres. Les politiques nationales et internationales devraient également examiner les besoins et les droits de chaque membre de la famille, en particulier ceux des femmes et des enfants.

C'est pourquoi l'Union européenne déplore qu'un des coauteurs du projet de résolution sur la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, publié sous la cote A/59/L.29, n'ait pas été disposé à tenir compte des préoccupations de l'Union européenne et d'autres délégations. L'Union européenne est favorable au projet de résolution A/C.3/59/L.2 sur la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà, qui a été adopté par consensus par la Troisième Commission de l'Assemblée générale. L'Union européenne estime que ce texte est le reflet du consensus international qui existe sur les questions se rapportant à l'Année internationale de la famille.

Malheureusement, les coauteurs ont introduit des éléments non consensuels dans le projet de résolution A/59/L.29. C'est pourquoi nous ne pourrions pas appuyer cette résolution – et nous le regrettons – mais l'Union européenne tient à se dissocier du texte de ce projet de résolution soumis à l'adoption de l'Assemblée générale. Nous espérons que les futures initiatives portant sur l'Année internationale de la famille ou sur les questions relatives à la famille en général reposeront sur le consensus international traditionnel. L'Union européenne demande que cette déclaration soit pleinement consignée au procès-verbal.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Il sera pris dûment note de la déclaration du représentant des Pays-Bas.

Nous avons entendu le seul orateur qui souhaitait expliquer son vote.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution A/59/L.29, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Arménie, Kazakhstan et Fédération de Russie.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/59/L.29, tel qu'il a été révisé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/59/L.29, tel qu'il a été révisé oralement?

Le projet de résolution est adopté (résolution 59/111).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui

souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Nornberg (Norvège) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour expliquer la position de la Norvège sur la résolution qui vient d'être adoptée.

La Norvège attache une grande importance aux questions liées à la famille et à son rôle dans la société. Nous considérons les textes suivants comme des documents de consensus clefs pour les politiques et actions concernant la famille sous toutes ses diverses formes : les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague, ainsi que de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale; de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing, et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (Beijing+5); et de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire, ainsi que de la vingt-et-unième session extraordinaire de l'Assemblée générale. De plus, nous restons fermement attachés aux instruments fondamentaux pour la protection des droits de l'homme, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, en tant qu'éléments fondamentaux d'un cadre pour les politiques et actions relatives à la famille.

À la lumière de cette série d'engagements politiques et juridiques internationaux fondamentaux, la Norvège estime qu'aujourd'hui nous devrions, avant toute chose, concentrer nos efforts sur la réalisation des engagements déjà souscrits. C'est pourquoi l'élaboration de nouvelles déclarations et de textes dans un contexte hors de l'Organisation des Nations Unies et avec une concentration sélective sur certaines des différentes formes de la famille existantes pourrait, selon nous, être contre-productive à cet égard. C'est pourquoi nous nous sentons contraints de nous dissocier du consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M^{me} Groux (Suisse) : La Suisse, qui accorde une grande importance aux questions relatives à la famille, n'a pas voulu s'opposer à l'adoption du projet de résolution A/59/L.29 par consensus. Cependant, et à

l'instar d'autres délégations, ma délégation se dissocie également du consensus.

Comme nous l'avons mentionné ce matin, la Suisse, à l'instar du discours introductif du Secrétaire général, souligne que la famille est la cellule de base de la société et que, selon les systèmes culturels, sociaux et politiques, la famille prend différentes formes. La Suisse a aussi saisi l'occasion de cette célébration pour réaffirmer les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, de la Conférence internationale sur la population et le développement, de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, ainsi que dans le cadre d'autres sommets et conférences des Nations Unies. La Suisse a également relevé l'importance des engagements juridiques pris dans le cadre d'instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Suisse considère que ces engagements constituent les cadres politiques et juridiques de toute action relative à la famille sous toutes ses formes.

Force est de constater qu'aujourd'hui les standards internationaux ne manquent pas et que le véritable défi réside dans leur mise en œuvre. L'action de la communauté internationale se doit par conséquent de se concentrer sur la mise en œuvre de ces engagements. Nous félicitons les gouvernements du Bénin et du Qatar pour leurs contributions à la célébration de cet anniversaire. Cependant, en prenant note des résultats de ces conférences, la Suisse n'endosse pas leurs contenus.

M. Adsett (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada se joint à d'autres délégations pour se dissocier du consensus sur ce texte. Le Canada attache beaucoup d'importance à la famille et aux questions qui s'y rapportent. Bien que nous appuyions l'objectif visé par ce texte, nous sommes préoccupés de ce qui n'y figure pas. En particulier, nous pensons qu'il est important de reconnaître que dans différents contextes culturels, politiques et sociaux, il existe différentes formes de famille. Cette réalité a été reconnue à de nombreuses reprises par le passé, notamment lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing; du

Sommet mondial pour le développement social, à Copenhague; et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, il y a deux ans. Nous regrettons que les coauteurs n'aient pas été disposés à prendre en compte les préoccupations du Canada et d'autres délégations à ce sujet, et nous nous joignons donc à d'autres délégations pour nous dissocier du consensus sur ce texte.

M. Choi (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie appuie pleinement les observations faites par les délégations de la Norvège, de la Suisse et du Canada, et nous souhaitons nous dissocier du consensus sur cette résolution.

M^{me} Hauksdóttir (Islande) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à appuyer les positions déjà exprimées par les représentants de l'Union européenne, de la Norvège et d'autres et à nous aligner sur les déclarations faites par de précédents orateurs se dissociant du consensus sur le projet de résolution A/59/L.29.

M. Schurti (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend aussi la parole pour expliquer sa position et appuyer ce qui a été dit par le représentant de l'Union européenne et par d'autres orateurs qui m'ont précédé.

Le Liechtenstein est attaché à la mise en œuvre des instruments existants relatifs au bien-être des familles, particulièrement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant et les textes issus des principales grandes conférences des Nations Unies et des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale au cours de la dernière décennie. Ma délégation regrette que certains éléments non consensuels aient été inclus dans le projet de résolution qui vient d'être adopté. Nous avons trouvé le processus de négociation inadéquat et non fédérateur. Le Liechtenstein se dissocie donc du consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. MacKay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a participé activement à tous les débats de l'Organisation des Nations Unies sur la famille, sans exception, et par le passé nous nous sommes joints au consensus sur les résolutions relatives à la famille. Nous pensons que les familles constituent le pilier fondamental de nos communautés, de nos sociétés et de nos nations. Nous devons les

appuyer et nous engager à reconnaître en la famille une source de force, d'appartenance et de cohésion.

Plus que la plupart des pays, nous nous sommes montrés prêts à traduire nos paroles en actes. Au cours de l'année écoulée, la Nouvelle-Zélande a annoncé deux initiatives majeures en faveur de la famille. Ensemble, ces initiatives représentent les avancées les plus significatives depuis des décennies pour le soutien à la famille ainsi que pour la promotion et la protection des droits de l'enfant en Nouvelle-Zélande.

Premièrement, la Nouvelle-Zélande a créé une Commission de la Famille, chargée de plaider la cause des familles au sein des instances gouvernementales et des collectivités locales. Deuxièmement, la Nouvelle-Zélande a annoncé une assistance financière gouvernementale aux familles, dans le cadre d'un programme intitulé « Working for Families », qui apporte un complément hebdomadaire de revenu aux familles à revenu faible ou moyen qui ont des enfants à charge, sur tout le territoire national.

L'engagement de la Nouvelle-Zélande en faveur de la famille est incontestable. C'est pourquoi nous sommes déçus que les avis que nous avons exprimés au cours des négociations sur ce projet de résolution et d'autres projets semblables, de même que les efforts des pays qui ont exprimé des préoccupations semblables aux nôtres, aient été déformés et présentés comme hostiles à la famille. Je voudrais donc prendre le temps de m'exprimer clairement sur les difficultés que nous éprouvons vis-à-vis de certains éléments de cette résolution.

La Nouvelle-Zélande constate avec une préoccupation croissante que le débat sur la famille devient un outil pour attaquer des consensus établis de longue date sur la tolérance de la diversité des structures familiales et sur les droits des femmes et des enfants. Nous sommes inquiets de voir, par exemple, que la Déclaration de Doha omet une référence convenue de longue date sur le fait qu'il existe de nombreuses formes de structure familiale et qu'elle ne fait aucune mention des droits des femmes et des enfants. La Déclaration aurait dû reconnaître que les droits des individus au sein de la famille doivent également être protégés et que les individus ont le droit de quitter un environnement familial qui met en péril leur bien-être.

Étant donné que la Déclaration de Doha n'est pas en harmonie avec les accords des Nations Unies

réalisés au Caire, à Beijing et à Copenhague, il nous semble préoccupant qu'elle ait été mentionnée dans cette résolution. Il est particulièrement inhabituel pour l'Assemblée de faire référence à des documents issus de conférences auxquelles tous les Gouvernements n'étaient pas invités.

Il existe effectivement de nombreuses formes de famille. C'est une réalité que nous ne saurions ignorer. En Nouvelle-Zélande, nos familles se diversifient de plus en plus, traduisant la diversité des cultures et des conditions de vie de notre population. Le Secrétaire général lui-même, dans cette salle ce matin, a évoqué cette diversité croissante des familles. Nous regrettons donc que le texte dont nous sommes saisis et la Déclaration de Doha ne promeuvent qu'un seul modèle de famille au détriment des autres, ignorant ainsi un consensus de longue date sur ces questions.

La Nouvelle-Zélande se voit donc contrainte, comme d'autres délégations qui ont pris la parole, de se dissocier du consensus sur cette résolution précise.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre de l'explication de vote après le vote. Trois délégations ont indiqué qu'elles souhaitaient faire des observations générales après l'adoption de la résolution.

M. Adechi (Bénin) : Le Bénin accorde une grande importance aux questions relatives à la famille. Nous nous félicitons tout particulièrement des efforts que la communauté internationale mène depuis une décennie pour soutenir la famille.

Nous aurions souhaité un soutien plus large à la résolution que nous venons d'adopter sur la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille. Nous constatons donc qu'il reste du chemin à parcourir, et nous avons bon espoir que toutes les délégations pourront se retrouver bientôt dans un consensus plus large.

Mais en attendant, il s'agira d'appliquer les textes existants sur lesquels toute la communauté internationale s'accorde. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la Conférence de Cotonou a fait en sorte que dans l'élaboration et l'adoption du Plan d'action adopté à Cotonou, on puisse, dans la mesure du possible, rassembler le plus large consensus possible.

Il conviendra donc de s'atteler également à examiner au sein de la communauté internationale la question importante de la mise en œuvre des acquis de

l'Année internationale de la famille et je veux faire tout particulièrement référence au Plan d'action de la famille en Afrique. Nous espérons compter sur l'appui de toute la communauté internationale pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

M. Cumberbach Miguén (Cuba) (*parle en espagnol*) : En s'associant à l'appui en faveur du projet de résolution présenté par le Qatar, au nom du Groupe des 77, la délégation de Cuba voudrait saluer l'adoption d'un texte qui a pour unique objectif d'appeler l'attention sur des événements que la présidence de notre groupe et la délégation béninoise ont conduits pour promouvoir le bien-être des familles sous toutes leurs formes.

Ce n'est pas la première fois que l'Assemblée générale prend note des résultats issus d'un événement, où qu'il ait eu lieu, qu'il ait été organisé ou non sous les auspices de l'ONU.

Aucun des coauteurs du texte ne prétend s'ériger en grand promoteur mondial des thèmes que sont la protection et l'assistance à la famille. Il s'agit uniquement d'un texte conçu pour appeler l'attention sur des activités qu'il faut exécuter et qui pourraient servir de cadre à un meilleur échange de vues sur un sujet aussi important et contribuer à un meilleur climat de coopération entre les diverses cultures et non à un affrontement entre elles.

M. Al-Bader (Qatar) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je voudrais remercier les délégations du grand appui qu'elles ont apporté au projet de résolution. Il ne fait aucun doute que l'adoption de cette résolution démontre la détermination des États Membres d'honorer les engagements qu'ils ont contractés envers la famille. Cela reflète l'importance que nous accordons à l'appui et à la protection de la famille. Il s'agit d'un important hommage rendu à l'Année internationale de la famille.

Nous célébrons son dixième anniversaire et de nombreuses activités en faveur de la famille sont en cours dans le monde entier.

L'Assemblée générale devrait assurer le suivi de ces importantes questions, et il nous incombe de réaliser les objectifs de l'Année de la famille en assurant le suivi de ces activités.

Nous devons également évoquer les résultats positifs des réunions qui ont eu lieu au Bénin et à Doha. L'Assemblée générale avait, par le passé, pris note avec satisfaction de certaines activités. Je pense qu'il conviendrait d'exprimer notre satisfaction face à ces résultats concrets, notamment à la lumière de la résolution 57/190 qui a été adoptée par l'Assemblée générale, et de l'Engagement mondial de Yokohama de 2001, adopté par le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Dans sa résolution 55/79, l'Assemblée générale s'est occupée de la question des enfants dans les conflits armés et s'est dite satisfaite des résultats positifs issus de la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, qui s'est tenue à Winnipeg, au Canada, en 2000.

Il y a également eu d'autres résultats obtenus lors d'autres conférences. Doha n'est donc pas une exception. C'est pourquoi je tiens à remercier très sincèrement toutes les délégations qui ont appuyé ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale est arrivée au terme de cette séance consacrée à l'observation du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et a ainsi terminé la phase actuelle de l'examen du point 94 de son ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 30.